

Révision des normes de l'ASI

Synthèse des commentaires et des réponses issus de la première consultation publique

Septembre 2026

La langue officielle de l'ASI est l'anglais. Des traductions sont fournies pour faciliter la participation. En cas de divergence entre les versions linguistiques, seule la version originale anglaise fait foi.

1. Contexte de la révision de la norme ASI
2. Approche de la consultation publique et participation
3. Norme de Performance (PS) – Thèmes clés
4. Chaîne de contrôle (CdC) – Thèmes clés
5. Prochaines étapes et poursuite de la consultation

[Annexe 1](#): Commentaires et réponses issus de la Consultation, classés par section de la norme de performance

- Sections 1-2 : Gouvernance et Système de Management
- Section 3 : approvisionnement responsable et diligence raisonnable
- Section 4 : Climat
- Section 5 : Nature
- Section 6 : Économie circulaire
- Section 7 : Droits et participation des communautés
- Section 8 : Droits et protection des travailleurs
- Section 9 : Fermeture des mines
- Section 10 : Gestion des résidus de Bauxite et des résidus miniers
- Section 11 : Déplacements et réinstallation

[Annexe 2](#): Intrants des communautés concernées – analyse détaillée

1. Contexte de la révision des Normes de l'ASI

1. Contexte de la révision des normes de l'ASI
2. Approche de la consultation publique et participation
3. Norme de Performance (PS) – Thèmes clés
4. Chaîne de contrôle (CdC) – Thèmes clés
5. Prochaines étapes et poursuite de la consultation

[Annexe 1](#): Commentaires et réponses issus de la Consultation, classés par section de la norme de performance

[Annexe 2](#): Intrants des communautés concernées – analyse détaillée

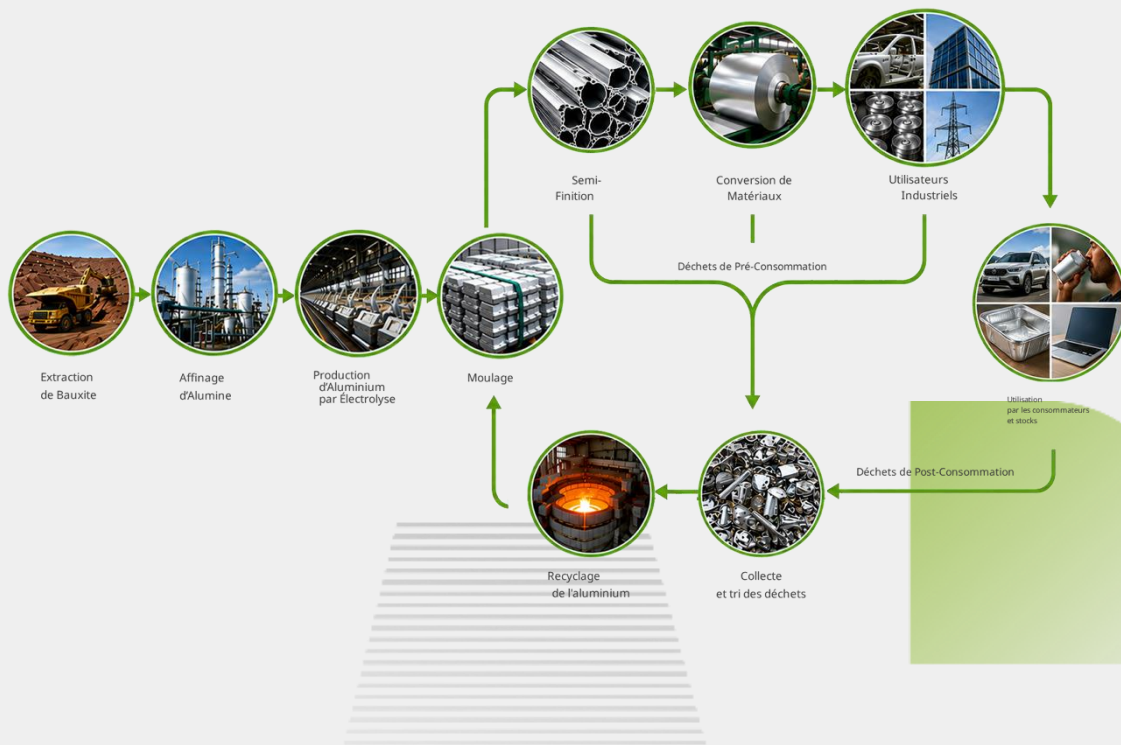
Contexte – À propos de l'ASI

L'ASI est un organisme mondial à but non lucratif chargé de l'élaboration de normes et de la certification ; né d'une initiative multipartite, nos objectifs consistent à intervenir sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'aluminium afin de favoriser une production, un approvisionnement et une gestion responsables de l'aluminium.

ASI objectifs

L'approche de l'ASI couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur

- définir des normes applicables à l'échelle mondiale en matière de performance de développement durable et de Chaîne de contrôle des matériaux pour la chaîne de valeur de l'aluminium
- promouvoir des améliorations mesurables et continues concernant les principaux impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à la production, à l'utilisation et au recyclage de l'aluminium
- mettre en place un système d'assurance et de certification crédible qui atténue les risques de non-conformité aux normes de l'ASI tout en minimisant les obstacles à une mise en œuvre à grande échelle
- devenir et rester une organisation reconnue à l'échelle mondiale, qui fait progresser les programmes de développement durable dans la chaîne de valeur de l'aluminium, tout en étant financièrement autonome et en tenant compte des intérêts des parties prenantes.



Deux normes de certification

1. La [Norme de Performance](#) qui traite des critères clés en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance dans les domaines suivants :
 - Intégrité de l'entreprise
 - Politique et gestion
 - Transparence
 - Gestion responsable des matières premières
 - Émissions de gaz à effet de serre
 - (y compris les émissions dans l'air, les rejets dans l'eau, les déversements et/ou fuites, la gestion des déchets, les résidus de bauxite, les revêtements de cuves usagés, la crasse)
 - Gestion de l'eau
 - Biodiversité et Services Écosystémiques
 - Droits de l'Homme
 - Droits du travail
 - Santé et sécurité au travail
2. La [norme de la Chaîne de contrôle \(CdC\)](#) qui assure le suivi de volumes équivalents de matériaux certifiés ASI (CdC) tout au long de la chaîne d'approvisionnement, à l'aide d'un modèle de bilan massique au niveau du groupe (au niveau de l'Entité)



La norme de Performance de l'ASI définit les pratiques en matière de développement durable et les principes relatifs aux droits de l'Homme que les entreprises doivent appliquer tout au long de la chaîne de



Pratique



valeur de l'aluminium. La norme ASI relative à la Chaîne de Traçabilité établit un lien entre les pratiques des entreprises et l'approvisionnement responsable en produits, en mettant en relation les fournisseurs et les clients certifiés et en assurant le suivi des flux de matières.



Approvisionnement



La certification ASI, qui porte à la fois sur la Norme de Performance ET sur la Norme de Chaîne de Traçabilité, apporte une garantie reconnue quant aux pratiques responsables et à l'approvisionnement responsable en aluminium.

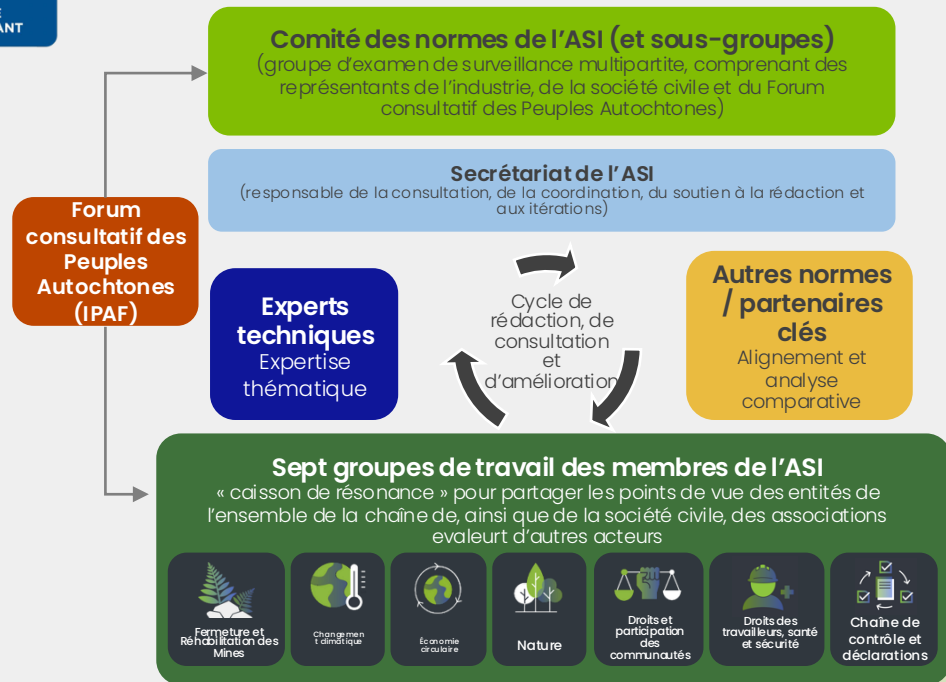
Révision des normes de l'ASI – Quoi et pourquoi

En tant que membre conforme au Code ISEAL, l'ASI réexamine périodiquement ses normes afin de s'assurer qu'elles restent en phase avec les évolutions de la réglementation, des avancées techniques et des besoins des parties prenantes

- La révision des normes de l'ASI a été lancée en mars 2025, et les normes révisées définitives devraient être approuvées au troisième ou au quatrième trimestre 2027
- Cette révision porte à la fois sur la norme de Performance (PS) et la norme de la Chaîne de contrôle (CdC) de l'ASI; des révisions parallèles sont également prévues pour les lignes directrices associées et le cadre d'assurance de l'ASI
- Les normes PS et CdC révisées sont élaborées dans le cadre d'un processus multipartite rigoureux (voir figure 1), avec des intrants significatifs de l'industrie, de la société civile et d'experts techniques
- La première des deux périodes de consultation publique prévues s'est déroulée du 17 février au 20 avril 2026, afin de permettre à un large éventail de Parties Prenantes de commenter les projets et de faire part de leurs points de vue pour affiner encore les normes révisées



Modèle de révision des normes multipartites de l'ASI



Les sept objectifs de la révision des normes

Le Comité des normes de l'ASI, composé de multiples Parties Prenantes, a défini sept objectifs pour guider la révision :



1

Permettre une plus
grande
différenciation



2

Renforcer la
crédibilité



3

Améliorer la
pertinence des
critères



4

Mettre davantage
l'accent
sur les Peuples
Autochtones
et les
communautés
traditionnelles



5

Accroître la valeur
pour les membres
de l'ASI



6

Améliorer la cohérence
avec les autres
normes



7

Renouveler
l'accent
mis sur l'impact

Pour plus de détails sur le contexte de la révision
et ces objectifs, veuillez vous reporter au

[cahier des charges](#)

2. Approche de consultation publique et participation

1. Contexte de la révision des normes de l'ASI
2. Approche de consultation publique et participation
3. Norme de Performance (PS) – Thèmes clés
4. Chaîne de contrôle (CdC) – Thèmes clés
5. Prochaines étapes et poursuite de la consultation

[Annexe 1](#): Commentaires et réponses issus de la Consultation, classés par section de la norme de performance

[Annexe 2](#): Intrants des communautés concernées – analyse détaillée

Consultation publique – en quoi consiste-t-elle et pourquoi est-elle nécessaire ?

Une occasion unique pour les Parties Prenantes de faire part de leurs points de vue et de contribuer à l'élaboration des projets

- Solliciter les contributions d'un ensemble diversifié de Parties Prenantes, par le biais d'une consultation publique, est un élément essentiel de l'approche adoptée par l'ASI pour réviser ses normes. Il s'agit également d'une exigence fondamentale du *Code de bonnes pratiques pour les systèmes de développement durable* de l'ISEAL, dont l'ASI est un membre conforme au Code
- Cette première période de consultation publique, sur les deux prévues pour la révision, s'est déroulée sur 72 jours, du 17 février au 30 avril 2026
- Les documents ont été traduits en 5 langues, et 11 webinaires ont été organisés pendant la période de consultation afin de sensibiliser le public et de répondre aux questions
- La consultation a été conçue pour encourager la participation d'un large éventail de Parties Prenantes, notamment :
 - les entreprises de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de l'aluminium (y compris les entités certifiées ASI et les membres de l'ASI non certifiés)
 - la société civile,
 - Experts techniques
 - les travailleurs (également représentés par la société civile et les organisations syndicales),
 - et les communautés concernées (y compris les peuples autochtones)
- Les communautés concernées ont été associées au processus par l'intermédiaire du Forum consultatif des Peuples Autochtones (IPAF). Les membres de l'IPAF ont participé à de nombreux webinaires, à des séances de retour d'expérience organisées dans les pays concernés et à la diffusion d'un questionnaire axé sur les thèmes prioritaires définis par l'IPAF, auprès des communautés concernées en Australie, en Guinée, en Inde, au Suriname et au Ghana (voir [annexe 2](#))

La consultation en chiffres

- 72** jours de consultation publique
- 11** webinaires organisés, portant à la fois sur les changements structurels et de contenu
- 5** pays dans lesquels le Forum consultatif des Peuples Autochtones (IPAF) a mené un dialogue direct avec les Peuples Autochtones et les communautés concernées
- 5** langues dans lesquelles les documents et supports ont été proposés

Consultation publique : en quoi consiste-t-elle et pourquoi est-elle organisée ?

Des méthodes sur mesure ont été utilisées pour recueillir les intrants des différentes Parties Prenantes

Trois méthodes principales ont été utilisées pour recueillir les intrants de la consultation :

Format de la consultation

Enquête en ligne

Enquête SurveMonkey comprenant des questions quantitatives ainsi qu'un espace réservé aux intrants libres (qualitatifs), traduite en 5 langues.

Boîte de réception de la Consultation

Les commentaires ont été reçus par e-mail, qu'il s'agisse de remarques générales ou de commentaires sur des critères ou exigences spécifiques. Les participants ont été encouragés à utiliser un formulaire de retour d'information standard au format Excel, mais les commentaires ont été acceptés dans n'importe quel format ou langue, y compris par e-mail et sous forme de pièces jointes.

Questionnaires ciblés destinés aux communautés concernées

Un questionnaire ciblé couvrant les principaux thèmes liés aux impacts sur les communautés a été distribué par l'intermédiaire du Forum consultatif des Peuples Autochtones (IPAF) aux Peuples Autochtones et aux communautés concernées dans cinq pays : l'Inde, la Guinée, l'Australie, le Suriname et le Ghana. Ces questionnaires étaient généralement remplis à la main en personne ; les réponses ont ensuite été collectées, numérisées et analysées (voir [annexe 2](#)).

Réponses¹

49
questionnaires
remplis

50 soumissions
directes

555
questionnaires
remplis

Représentant plus de **1 500** commentaires qualitatifs individuels via le questionnaire en ligne et la boîte de réception

thèmes prioritaires de la consultation

modifications structurelles proposées de la norme de performance V4, par exemple :

- Nouvelles exigences en matière de « pratiques exemplaires »
- Accent accru sur l'importance
- Proposition d'une option de certification simplifiée pour les entités en aval

Principaux enjeux de fond, notamment :

- Exigences relatives au seuil des fonderies
- Exigences en matière de réduction des émissions
- Horaires de travail
- Le versement d'un salaire de subsistance (par opposition au salaire minimum)
- Accords sur les retombées pour la communauté
- Prise en compte des impacts légués

Options relatives à la Chaîne de contrôle (CdC) – trois options pour faire évoluer le modèle actuel de CdC par bilan massique flexible (au niveau de l'Entité)

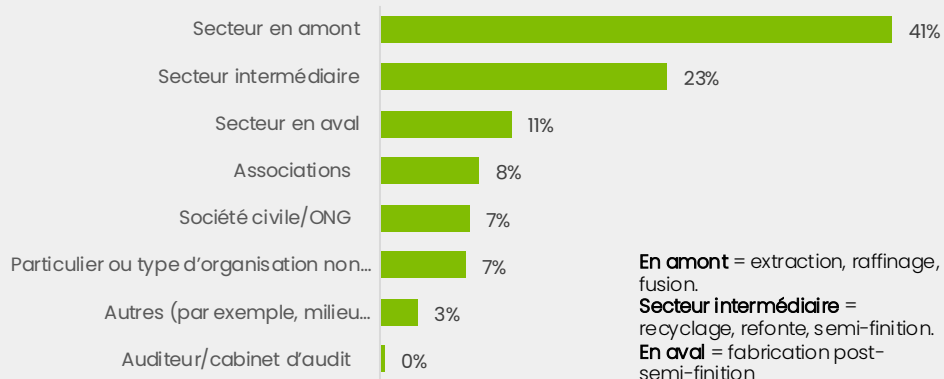
Les répondants pouvaient également formuler d'autres commentaires sur les normes dans leur ensemble ou sur des exigences spécifiques

¹ Les réponses sont comptabilisées soit comme une enquête en ligne remplie, soit comme un envoi à la boîte de réception de la Consultation (au format Excel ou autre), soit comme un questionnaire rempli par les membres de la communauté concernée

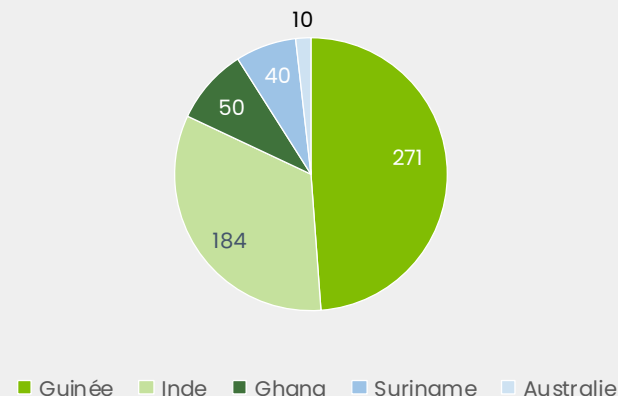
Qui a participé à la consultation ?

Plus de **650 réponses**¹ ont été reçues, notamment de la part de l'industrie, de la société civile, d'associations, de syndicats, de communautés concernées, d'auditeurs et d'autres particuliers.

Commentaires qualitatifs issus du sondage en ligne et de la boîte de réception de la Consultation, par type d'organisation² (n = 1 578)



Pays représentés par les communautés concernées et les répondants à l'IPAF (n = 555)



¹ Les réponses sont comptabilisées soit comme un questionnaire en ligne rempli, soit comme un document envoyé à la boîte de réception de la Consultation (au format Excel ou autre), soit comme un questionnaire rempli par les membres des communautés concernées. Chaque réponse comprend plusieurs commentaires.

² Les commentaires sont comptabilisés comme des commentaires individuels en texte libre reçus via le questionnaire en ligne, des commentaires individuels via le modèle Excel de retour d'information, ou d'autres retours qualitatifs reçus par écrit dans la boîte de réception dédiée à la Consultation. Les commentaires issus du questionnaire destiné aux communautés concernées sont pas inclus dans ce total, en raison de la nature de ces retours (principalement quantitatifs sur des questions spécifiques, avec quelques intrants libres) – voir [annexe 2](#).

Aperçu de la consultation menée par l'IPAF auprès des communautés concernées

Des représentants du Forum consultatif des Peuples Autochtones (IPAF) se sont rendus dans des communautés en Guinée, au Ghana, en Inde, en Australie et au Suriname dans le cadre du processus de consultation publique, afin d'aller à la rencontre des personnes les plus touchées par la chaîne de valeur de la bauxite et de recueillir leurs retours, à l'aide d'un questionnaire élaboré conjointement par l'ASI et l'IPAF. Les représentants de l'IPAF ont mené la consultation dans chaque pays, en coordination avec les dirigeants locaux et les communautés, afin de garantir une participation maximale.

Les questions visaient à mieux comprendre leurs expériences concrètes et à donner aux membres des communautés concernées l'occasion de faire entendre leur voix dans le cadre de ce processus et d'influencer la prise de décision.

Plus de 500 personnes ont répondu au questionnaire dans les cinq pays, partageant leurs points de vue sur la manière dont les sociétés minières communiquent, surveillent leurs impacts, répondent aux plaintes, ainsi que sur les répercussions auxquelles elles sont confrontées du fait de l'extraction de la bauxite.

Les conclusions issues des communautés concernées portent à la fois sur l'importance perçue des exigences proposées et sur les expériences rapportées par les communautés.

Pour plus de détails sur les retours des communautés concernées et sur la manière dont ils ont été pris en compte, consultez :

- [Thème de retour d'expérience n° 7](#) de la norme de Performance : «Les communautés concernées soutiennent fermement le renforcement des exigences relatives aux impacts sur les communautés », et :
- [Annexe 2](#): Intrants des communautés concernées – analyse détaillée



Répartition des par l'intermédiaire de l'IPAF ; Guinée, avril 2026

« La transparence entre l'entreprise et la population est très importante : elle aide les communautés à comprendre les motivations, les avantages et leur rôle. »

– Membre de la communauté

3. Norme de Performance (PS) – Thèmes clés

1. Contexte de la révision des normes de l'ASI
2. Approche de consultation publique et participation
3. Norme de Performance (PS) – Thèmes clés
4. Chaîne de contrôle (CdC) – Thèmes clés
5. Prochaines étapes et poursuite de la consultation

[Annexe 1](#): commentaires et réponses issus de la consultation, classés par section de la norme de performance

[Annexe 2](#): Intrants des communautés concernées – analyse détaillée

Qu'en ont pensé les Parties Prenantes ?

Huit thèmes clés issus des retours sur la Norme de Performance

1

Soutien général aux changements de structure et de format

2

Avis mitigés sur le niveau d'ambition du projet de consultation (PS V4), par rapport à la norme actuelle (PS V3)

3

Soutien général au concept de « pratiques exemplaires », mais des ajustements sont nécessaires

4

Beaucoup sont favorables à une certification simplifiée pour les acteurs en aval ; ceux qui s'y opposent craignent que cela n'affaiblisse la crédibilité

5

Les acteurs en amont estiment qu'ils supportent l'essentiel de la charge liée à la certification, mais ne voient pas d'incitations suffisantes du marché en faveur de la certification ASI

6

consensus parmi les Parties Prenantes sur le fait que les exigences climatiques proposées ne sont pas réalisables et ne susciteront pas de changement, mais peu de terrain d'entente sur les alternatives

7

Les communautés concernées soutiennent fermement le renforcement des exigences relatives aux impacts sur les communautés

8

Certains souhaitent que l'on tienne davantage compte des différences régionales

1 Thème clé n° 1 : Changements structurels

Les modifications structurelles apportées à la Norme de Performance (PS) ont été accueillies favorablement, notamment la distinction entre les critères et les exigences, l'accent mis davantage sur l'importance relative et les nouvelles sections modulaires

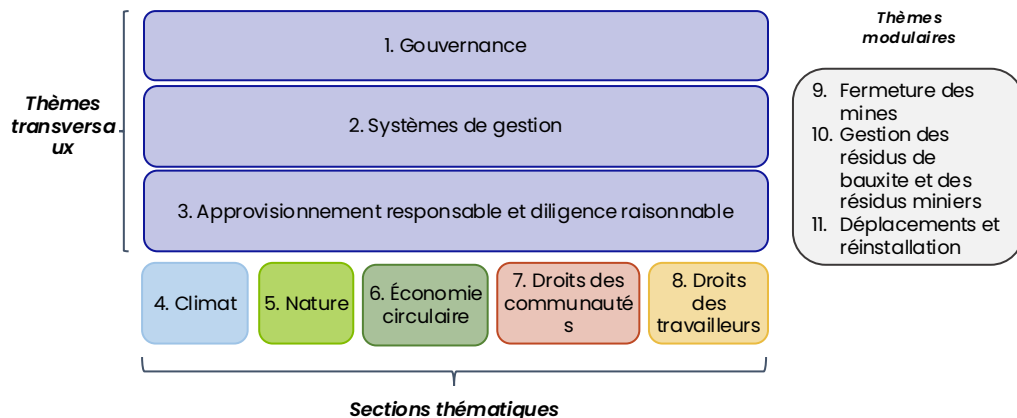
Principaux points issus des intrants de la consultation :

- La restructuration des principes, les nouvelles sections modulaires et la séparation des exigences et des critères ont reçu un soutien général (ces changements n'ont pratiquement suscité aucun commentaire négatif)
- Si de nombreux répondants ont apprécié l'accent accru mis sur l'importance dans la PS V4, certains ont estimé que celle-ci n'était pas appliquée de manière uniforme dans l'ensemble de la norme, avec davantage d'exigences s'appliquant, par exemple, aux entités en amont. Voir également clé Thème 5 : Charge de mise en conformité vs avantages

Réponse aux commentaires

- La structure générale du projet de consultation sera globalement conservée, à l'exception de quelques ajustements mineurs. Les principes 1 et 2 seront fusionnés (voir annexe – Retours de la consultation sur les sections 1 et 2)
- L'importance et l'applicabilité des exigences seront examinées par le Secrétariat de l'ASI et le Comité des normes

Structure de la norme de performance ASI V4



« La structure modulaire, l'approche renforcée en matière d'importance et l'accent accru mis sur la transparence favoriseront une mise en œuvre plus pratique à travers les différentes maillons de la chaîne de valeur de l'aluminium »

Thème clé n° 2 : Niveau d'ambition

Les avis étaient **des avis mitigés** quant au niveau d'ambition de la Norme de Performance **révisée**. Certains ont salué les nouveaux critères et la meilleure harmonisation avec les cadres ESG ; d'autres se sont dits préoccupés par une charge et une complexité excessives

Principaux points issus des intrants de la consultation :

- Parmi les répondants favorables au renforcement des exigences de la norme de performance V4 figuraient à la fois l'industrie, la société civile et d'autres
- ceux qui estimaient que les exigences minimales étaient trop ambitieuses et qu'elles entraîneraient des charges de mise en conformité supplémentaires provenaient principalement du secteur privé ou d'associations

Voir également le thème n° 5 : Charge de mise en conformité vs avantages

Réponse aux commentaires

- Sous la surveillance du Comité des normes de l'ASI, les exigences de l'ensemble du PS ont été réexaminées (conformément aux retours issus de la consultation). L'objectif est de concentrer les efforts et les ambitions là où ils sont les plus pertinents, en réduisant les exigences qui constituent une charge sans pour autant générer d'impact. Il en résulte un projet consolidé, comportant globalement moins d'exigences.
- D'autres discussions et évaluations de faisabilité ont été menées en collaboration avec les groupes de travail et le Forum consultatif des Peuples Autochtones (IPAF) entre juillet et septembre, afin de mieux cerner les contraintes liées à la mise en œuvre et d'éclairer la prochaine phase de rédaction

« L'avant-projet proposé (v4) de la Norme de Performance **a va trop loin à certains égards, en ajoutant des exigences minimales excessivement contraignantes** à mettre en œuvre et bien supérieures aux normes internationalement reconnues. De plus, nous nous interrogeons sur la valeur ajoutée que ces exigences apporteront. »

« La révision v4 **montre des progrès significatifs dans le renforcement des droits des peuples autochtones et du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)** dans le cadre de l'ASI. »

« **Les communautés constatent des impacts que les rapports ne reflètent pas toujours.** Leur implication contribue à rendre l'information plus précise et plus pertinente. Pour que les normes soient efficaces, elles doivent être respectées tant dans leur esprit que dans la lettre. **Être à l'écoute des communautés, respecter leur consentement et travailler ensemble sur le long terme** font toute la différence. »

« [Entreprise] salue l'orientation générale des mises à jour proposées, en particulier en ce qui concerne **renforcement de l'alignement sur les cadres ESG internationaux** et en améliorant la clarté dans les principaux domaines thématiques. Dans l'ensemble du projet de norme, il est important que **la mise en œuvre continue de refléter les réalités opérationnelles** du secteur de l'aluminium »

Thème clé n° 3 : Pratiques exemplaires

Les nouvelles pratiques exemplaires ont été largement plébiscitées en tant que concept, bien qu'un affinement supplémentaire soit nécessaire, et certains préféreraient une approche de certification à plusieurs niveaux (par exemple, niveaux 1, 2, 3) plutôt que des pratiques exemplaires par domaine thématique.

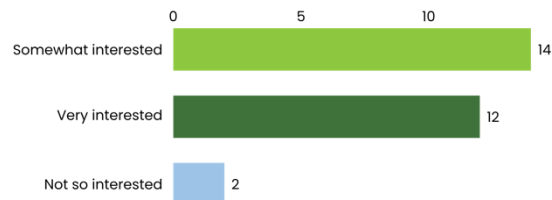
Principaux points issus des intrants de la consultation :

- Le concept de différenciation et de bonnes pratiques a reçu un soutien général de la part d'un large éventail de parties prenantes. Les communautés concernées s'y sont déclarées très favorables, 94 % des personnes interrogées¹ ont indiqué qu'il était « assez important » ou « très important » d'encourager les entreprises à prendre des mesures supplémentaires allant au-delà des exigences minimales
- Cependant, les répondants craignaient que l'approche proposée, fondée sur les meilleures pratiques, ne soit trop complexe et ne permette pas d'atteindre les résultats escomptés. Les principales préoccupations étaient les suivantes :
 - Complexité accrue : tant au niveau de la mise en œuvre que de l'Audit
 - Manque de comparabilité : constatant que toutes les pratiques exemplaires ne se valent pas. Certains répondants ont recommandé de définir des pratiques exemplaires « essentielles » auxquelles il faut se conformer pour pouvoir prétendre à ce statut
 - Applicabilité : si les critères présentent un faible risque pour une Entité, celle-ci n'aura pas la possibilité d'atteindre le niveau des meilleures pratiques dans ce domaine
 - Application au niveau de l'entité ou au niveau du site : l'application des pratiques exemplaires au niveau de l'entité pourrait prêter à confusion et s'avérer complexe ; certains ont recommandé que cela se fasse au niveau de l'installation
- Certains répondants préfèrent une approche de certification à plusieurs niveaux (par exemple, niveaux 1, 2, 3) plutôt qu'un seuil de « pratique exemplaire » par section
- Les avis étaient partagés quant à l'intérêt d'une différenciation au niveau global de la certification, en plus des domaines thématiques

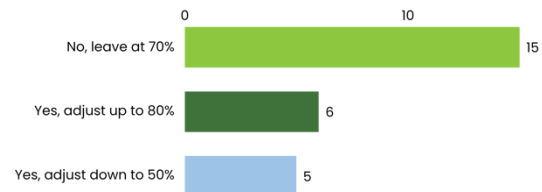
« La mise en place d'un seuil de 70 % pour la classification en tant que « pratique exemplaire » n'est pas entièrement transparente sous sa forme actuelle, notamment en ce qui concerne la pondération des critères individuels. »

« Les “meilleures pratiques” peuvent renforcer le positionnement ESG, la confiance des Parties Prenantes et la différenciation sur le marché. Toutefois, leur adoption dépendra de la clarté des critères, des avantages mesurables et de la faisabilité pratique dans différents contextes opérationnels. »

For certified Entities, how interested would you be in achieving 'Leading Practice' for at least some thematic areas? (n=28)



Should the proposed 70% threshold to make a leading practice claim be adjusted? (n=26)



¹ Sur la base d'un total de 553 réponses aux questionnaires ciblés destinés aux membres des communautés concernées, notamment en Guinée, en Inde, au Ghana, au Suriname et en Australie

Réponse aux commentaires

- Les réponses à la consultation concernant les « pratiques exemplaires » et la différenciation ont fait l'objet de discussions approfondies au sein du Comité des normes de l'ASI lors de ses réunions de juin et juillet 2026.
- Le Comité des normes a décidé de maintenir un certain niveau de « bonnes pratiques » facultatives ou de différenciation, au-delà des exigences minimales
- Le Comité a convenu des ajustements suivants, sur la base des intrants issus de la Consultation :
 - Les exigences relatives aux « meilleures pratiques » seront regroupées dans une liste distincte au sein de chaque section thématique, plutôt que d'être intégrées sous chaque critère, comme c'est le cas actuellement. Cela devrait rendre plus claire la distinction entre les exigences minimales de certification et les meilleures pratiques facultatives
 - Un examen approfondi et un ajustement des exigences relatives aux « pratiques exemplaires » seront menés au sein de chaque section (ainsi qu'entre les sections), avec la contribution des groupes de travail et du Comité des normes. L'objectif est de mieux garantir que les « pratiques exemplaires » soient claires et vérifiables, qu'elles génèrent un impact positif et que le niveau d'ambition soit cohérent d'une section à l'autre. Cet examen devrait conduire à une réduction substantielle du nombre total de « pratiques exemplaires ».
 - D'autres modèles de reconnaissance des « pratiques exemplaires » seront étudiés, par exemple un rapport transparent ou une représentation visuelle indiquant quelles « pratiques exemplaires » ont été mises en œuvre par une Entité. Ces options feront l'objet d'un examen plus approfondi par le Comité des normes en tant qu'alternatives à la proposition soumise à la Consultation (qui exigerait des Entités qu'elles atteignent un seuil de 70 % des « pratiques exemplaires » pertinentes dans chaque section pour pouvoir revendiquer le statut de « pratique exemplaire »)
 - Les appellations « exigences minimales » et « pratiques exemplaires » seront réexaminées et d'autres options envisagées, afin de mieux refléter le niveau d'ambition requis pour l'obtention de la certification minimale

Thème clé n° 4 : Certification simplifiée pour le secteur en aval

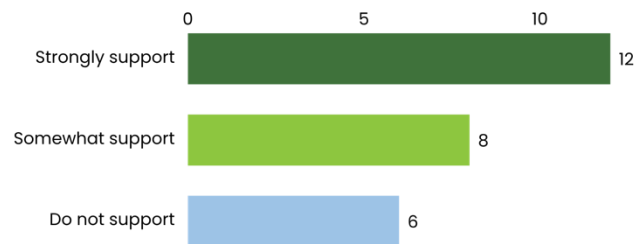
Bien que la plupart des répondants soutiennent une option de certification simplifiée* pour les entités en aval, certains craignent que cela n'affaiblisse la crédibilité

Principaux points issus des intrants de la consultation :

- La plupart des personnes interrogées (76 %, sur un total de 26) soutiennent « plutôt » ou « fortement » la proposition de certification en aval, soulignant que cette approche plus ciblée pourrait renforcer l'engagement et réduire les chevauchements avec d'autres certifications
- Ceux qui se sont opposés à l'option rationalisée provenaient à la fois du secteur (en amont), des auditeurs et de la société civile. Les principales préoccupations soulevées concernaient les répercussions négatives sur la crédibilité (par exemple, si des questions telles que celles relatives aux travailleurs n'étaient pas prises en compte) et la répartition inéquitable de la charge entre l'amont et l'aval.
- Parmi les entreprises en aval, le soutien était très fort. Sur les 11 membres de l'ASI en aval consultés directement lors d'entretiens individuels au cours de la Consultation, 8 sur 11 ont fortement soutenu cette proposition. Deux se sont déclarés neutres et un souhaitait que les travailleurs et l'environnement soient également pris en compte dans le cadre de l'option simplifiée.

« La simplification des exigences risque d'affaiblir la crédibilité et la solidité globales de la Norme de Performance de l'ASI. » – Industrie (avis individuel)

Do you support the streamlined certification options for downstream Entities? (n=26)



« Le seuil de certification pour les entités en aval devrait être abaissé afin de faciliter l'adoption de l'ASI et de stimuler la demande en matériaux certifiés ASI. De plus, cela est également lié à l'importance : les principales préoccupations et problématiques associées à l'aluminium concernent l'amont. » – Industrie (secteur intermédiaire)

* L'option simplifiée proposée permettrait aux entités en aval (post-semi-finition) d'obtenir la certification en se concentrant uniquement sur les exigences des sections « Approvisionnement responsable et diligence raisonnable », « Climat » et « Économie circulaire ». Ces domaines ont été considérés comme des domaines clés dans lesquels les entités en aval ont la plus grande capacité à susciter le changement tout au long de la chaîne de valeur de l'aluminium. Cette proposition tient compte du fait que les certifications en aval progressent lentement ; il s'agit souvent d'entreprises multimatériaux qui considèrent que l'ASI fait double emploi avec d'autres certifications et normes clients couvrant des domaines tels que l'environnement et les droits du travail.

Réponse aux commentaires

- Lors de sa réunion de juin, le Comité des normes a examiné les commentaires issus de la consultation concernant l'option de certification simplifiée pour le secteur en aval. Ce sujet a été intégré à une discussion plus large sur le rôle des entités en aval dans le soutien de la théorie du changement de l'ASI et dans la promotion d'améliorations au niveau du secteur, notamment par l'approvisionnement en aluminium ASI et l'encouragement à la certification des fournisseurs (voir également *Thème 5 : Charge de mise en conformité vs avantages du marché*)
- il a estimé que, compte tenu des commentaires issus de la consultation, l'option de certification simplifiée devait être poursuivie – toutefois, en y ajoutant certaines exigences relatives aux droits des travailleurs.
- Des travaux supplémentaires seront menés avec la contribution du groupe de travail sur les droits des travailleurs et du Comité des normes afin de définir la forme que pourrait prendre cette intégration d'exigences relatives aux travailleurs, ainsi que la manière d'assurer l'alignement et la reconnaissance d'autres normes. Par exemple, les entités en aval pourraient être en mesure de soit:
 - respecter un ensemble d'exigences pertinentes au titre de la section 8 : Droits des travailleurs (couvrant au minimum les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, ainsi que les horaires de travail et les salaires), **OU**
 - démontrer qu'elles disposent d'une certification par un organisme tiers équivalente (par exemple SMETA ou ISO 45001, assortie d'une évaluation par un organisme tiers des normes du travail). L'ASI pourrait éventuellement gérer une liste restreinte de normes d'équivalence reconnues, sur la base des contributions de nos entités certifiées en aval.

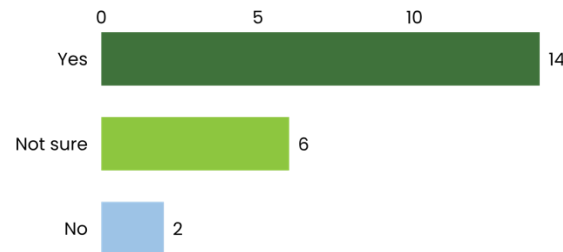
Thème clé n° 5 : Charge de mise en conformité vs avantages du marché

Certains répondants en amont estiment que, bien qu'ils supportent la majeure partie de la charge liée à la conformité, ils **pas** bénéficié d'incitations suffisantes de la part du marché en faveur de la certification ASI

Principaux points issus des intrants de la consultation :

- Les répondants issus des acteurs en amont et des associations professionnelles ont exprimé leur inquiétude quant au fait que, bien que les entités en amont supportent une plus grande partie de la charge de conformité liée à la certification, ils ne voient pas de fortes incitations du marché en faveur de la certification
- Lorsque des incitations du marché existent (par exemple, primes, allégations, accès différencié), celles-ci concernent davantage les entités en aval
- Afin d'explorer les moyens par lesquels l'ASI pourrait encourager davantage d'incitations du marché, l'enquête de consultation a porté sur la possibilité d'exiger des membres en aval qu'ils prennent des engagements en matière d'approvisionnement responsable (qui ne se limiteraient pas nécessairement aux matériaux ASI, conformément à la Politique de conformité antitrust de l'ASI). Sur un total de 22 réponses, 14 étaient favorables et seules 2 s'y opposaient (voir graphique)

Should ASI require non-CoC Certified members that request CoC from suppliers to make responsible sourcing commitments* related to their aluminium supply? (n=22)



Réponse aux commentaires

- Ces commentaires ont été examinés par le Comité des normes de l'ASI en juin 2026, parallèlement au thème n° 4 (certification en aval).
- En ce qui concerne la charge liée à la certification, un examen complet du projet d'exigences a été mené avec les intrants des groupes de travail et du comité des normes. Cela a conduit à une rationalisation significative et une réduction du nombre total de critères et d'exigences, dans le but d'éliminer ceux qui alourdissent la charge sans pour autant générer d'impact positif.
- En ce qui concerne les incitations commerciales, l'ASI continuera à collaborer avec ses Membres en aval pour faire connaître l'intérêt de s'approvisionner en matériaux certifiés ASI et créer une demande en matière de certification, sous réserve de décisions d'entreprise indépendantes. Modifications apportées au *Guide des allégations de l'ASI* ont été approuvées par le Comité des normes en juillet ; elles visent également à mieux communiquer la valeur de l'approvisionnement en matériaux ASI et à soutenir l'amélioration de la durabilité au niveau sectoriel (pour approbation par le Conseil d'administration au quatrième trimestre 2026).

« À l'heure actuelle, la charge liée au respect des Normes de l'ASI repose principalement sur les entités en amont, tandis que les avantages et les incitations du marché (par exemple, un accès différencié, des primes de prix, des allégations sur les produits ou des avantages commerciaux) restent limités ou ne peuvent être exploités, pour l'essentiel, que par les acteurs en aval. »

« Il existe un risque structurel de dilution des responsabilités tout au long de la chaîne de valeur de l'aluminium, les exigences semblant s'affaiblir depuis l'extraction en amont jusqu'aux activités en aval. »

Thème clé n° 6 : Exigences liées au climat

Les acteurs de l'industrie (producteurs et utilisateurs industriels) ont vivement contesté les nouvelles exigences ainsi que l'assouplissement (par rapport à la v3) des attentes en matière de performance, invoquant la complexité, le manque de ciblage et l'impossibilité de s'y conformer.

La société civile estime que les attentes minimales énoncées en matière de réduction des émissions sont trop faibles et manquent de crédibilité

Principaux points issus des intrants de la consultation :

- Les objectifs de la méthode ASI (alignés sur l'objectif de 1,5 °C) devraient être *des pratiques exemplaires* pour tous ;
- le SBTi et d'autres cadres crédibles devraient être autorisés comme preuves de la conformité des objectifs fixés, mais ne devraient pas être obligatoires pour tous ;
- Des réductions minimales de l'intensité des émissions (ou des augmentations de la part de matériaux recyclés ou de l'approvisionnement en aluminium à faible empreinte carbone) de l'ordre de 5 à 10 % d'ici 2030 sont trop ambitieuses ;
- les performances alignées sur l'objectif de 1,5 °C (réductions d'intensité d'environ 20 à 30 % d'ici 2030) relèvent des « *meilleures pratiques* » ;
- Axer les attentes de performance sur ce que les entités PEUV faire dans leurs situations spécifiques – il sera difficile de trouver une approche standardisée qui soit à la fois simple et vérifiable ;
- Les exigences liées aux « suppressions » (conformes à la norme SBTi Net Zero Standard v2) devraient être transférées vers « *Meilleures pratiques* » ou être supprimées – le secteur préfère concentrer ses ressources sur les activités d'atténuation ;
- Les seuils applicables aux fonderies sont largement, mais pas unanimement, soutenus – au minimum au niveau de la version 3 ; les seuils des « *Meilleures pratiques* » sont soutenus, mais leur valeur a été assouplie par rapport aux 5 t CO₂e/t Al

« Le nombre de critères [climatiques] est écrasant – ce qui ajoute à la complexité pour les entreprises et les Auditeurs sans pour autant favoriser le changement. »

« ... bien que certains de ces changements constituent des avancées positives, ils ne suffisent toujours pas à remédier à une faille structurelle des Normes de l'ASI, qui continuera à nuire à la crédibilité de l'ASI. »

6 Thème clé n° 6 : Exigences liées au climat

Réponse aux commentaires

- Le Comité de normalisation et le groupe de travail doivent remanier le texte afin de :
 - Supprimer une grande partie du contenu (émissions évitées, gestion des risques climatiques, financement climatique, calcul des émissions historiques, harmonisation des inventaires des produits et des entreprises)
 - Conserver trois sections clés (Informations à fournir, Planification de la transition climatique, Performance en matière de transition climatique)
- Large consensus (Comité des normes/Groupe de travail) :
 - meilleures pratiques ne concernent que la « performance en matière de transition climatique » et s'alignent pour l'essentiel sur les exigences minimales existantes de la version 3
 - Différentes options pour la performance minimale en fonction de la position/du contexte dans la chaîne d'approvisionnement – soit démontrer un niveau d'émissions existant faible (ou plus faible), soit une amélioration minimale sur 5 ans avant l'audit
- En cours de discussion au sein du GT :
 - Des attentes de performance plus strictes pour les fonderies au charbon (2 % en rythme annualisé), avec suppression du seuil d'exclusion
 - Toutefois, les fonderies alimentées au charbon ne seront pas éligibles à la certification après 2020, afin d'éviter le verrouillage de la production basée sur les énergies fossiles
 - Obligation de rendre compte chaque année à l'ASI de l'écart entre les performances actuelles et la ou les trajectoires compatibles avec l'objectif de 1,5 degré
 - Inclusion d'une exigence supplémentaire au NIVEAU DE L'INSTALLATION pour les FONDERIES, en fonction du mix énergétique, permettant d'atteindre :
 - **la reconnaissance** des fonderies dont les émissions sont déjà plus faibles
 - Harmonisation avec les attentes de la LME en matière de « tarification premium de l'aluminium durable » ou preuve de ces attentes

Thème clé n° 7 : Intrants provenant des communautés concernées

Les retours des communautés concernées **soutiennent les modifications proposées et le renforcement des exigences** dans des domaines clés, notamment **la consultation des communautés, les impacts et leur suivi, les Impacts Légués, ainsi qu'une planification inclusive de la fermeture et de la Réhabilitation des Mines.**

Thèmes principaux issus des intrants des communautés concernées :

- Les membres des communautés concernées ont fortement soutenu les propositions suivantes figurant dans le projet de consultation :
 - Accords juridiquement contraignants entre les sociétés minières et les communautés concernées
 - Participation des communautés aux activités de suivi / approches de suivi participatif
 - des attentes plus strictes envers les entreprises quant à la gestion des impacts légués
 - une communication et un partage d'informations plus transparents avec les communautés
 - des attentes élargies concernant la fermeture et la réhabilitation des mines, en mettant davantage l'accent sur l'implication des communautés pour définir les objectifs de fermeture et garantir des résultats positifs en matière de réhabilitation
- Les retours des communautés ont souligné l'importance du Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Causes (CPLCC) en tant qu'élément fondamental de la norme, et ont encouragé un renforcement de la mise en œuvre des exigences actuelles en matière de CPLCC prévues par la norme
- ces contributions ont mis en évidence des préoccupations persistantes concernant les impacts des activités minières, notamment
 - un manque de transparence et de partage d'informations suffisantes de la part des entreprises
 - le manque de confiance dans les mécanismes existants de traitement des plaintes et des réclamations

7 Intrants des communautés concernées

- Les retours des communautés concernées soulignent qu'elles :
 - Souhaitent **participer activement à l'identification et au suivi des impacts.**
 - Apprécient le concept de mécanismes de réclamation (tout comme les autres Parties Prenantes) – MAIS de nombreux répondants issus des communautés **ne se sentent pas en sécurité à l'heure actuelle** lorsqu'ils ont recours à ces mécanismes de réclamation

Sujet	Communautés et Peuples Autochtones*	Points communs ou divergences de vues	Résumé des intrants des autres Parties Prenantes**
Participation des communautés à l'identification des impacts	96 % estiment que la participation des communautés à l'identification des impacts est nécessaire IMPORTANT	Soutien au concept + demande de précisions	Les commentaires des autres Parties Prenantes concernant le critère le plus étroitement lié (la Biodiversité) ont porté sur un besoin de plus de clarté, de précision quant à l'objectif, à la méthodologie et à l'intégration avec les processus d'évaluation existants.
Suivi mené par la communauté	98 % considèrent que la communauté doit participer au suivi des impacts environnementaux et communautaires des entreprises IMPORTANT	Soutien au concept + demande de précisions	Les commentaires des autres parties prenantes concernant l'exigence la plus proche de celle identifiée ont porté sur le suivi des impacts sur la biodiversité (proposé comme pratique exemplaire). Les répondants du secteur soutiennent généralement l'intention de cette pratique exemplaire, mais souhaitent davantage de clarté quant à son champ d'application, sa mise en œuvre et son applicabilité. Les commentaires ont porté sur la définition du rôle des communautés, l'intégration aux processus d'évaluation existants et la garantie que les exigences soient pratiques et proportionnées aux contextes locaux.
Intérêt des communautés pour la formation leur permettant de participer au suivi	90 % ont exprimé leur intérêt pour une formation leur permettant de participer au suivi		
Mécanismes de réclamation / de recours	95 % estiment que de nouvelles exigences sont nécessaires concernant le mécanisme de traitement des plaintes IMPORTANT	Soutien général au concept	Soutien apporté aux les demandes de clarification concernant le champ d'application, la terminologie et la vérifiabilité.
Se sentir en sécurité lors de l'utilisation des mécanismes de réclamation de l'entreprise	62 % ne se sentaient pas toujours en sécurité lorsqu'ils utilisaient les mécanismes de plainte (34 % ne se sentaient pas en sécurité ; 28 % ne se sentaient en sécurité que parfois)	Retours très marqués de la communauté sur le sentiment d'insécurité	

*Comprend les retours reçus via un questionnaire ciblé adressé aux communautés concernées et aux Peuples Autochtones. Pour toutes les questions évaluant l'importance, les pourcentages indiqués regroupent les réponses « très important » et « assez important » ; parmi ces pourcentages, les réponses « très important » à elles seules dépassent 80 %

**Comprend tous les retours reçus via l'enquête en ligne et la boîte de réception dédiée aux consultations, notamment de la part de l'industrie, de la société civile, d'associations et d'autres acteurs

- Bien que les communautés soutiennent fermement **des accords communautaires juridiquement contraignants**, les acteurs du secteur ont exprimé des inquiétudes quant à la faisabilité de leur mise en œuvre et au chevauchement avec les accords et la réglementation existants
- Les communautés et les autres parties prenantes reconnaissent la valeur du **consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) tel qu'il s'applique à la planification de la fermeture des mines**, mais d'autres parties prenantes souhaitent des ajustements et des précisions sur son fonctionnement concret

Thème	Communautés et Peuples Autochtones*	Points communs ou divergences de vues	Synthèse des intrants des autres Parties Prenantes**
Accords communautaires juridiquement contraignants	95 % estiment que les sociétés minières doivent conclure des accords avec les communautés concernées IMPORTANT	Points de vue divergents sur la valeur et la faisabilité	Les commentaires portent sur la mise en œuvre plutôt que sur le Principe lui-même. Certains commentaires ont remis en question l'applicabilité universelle de cette exigence, en particulier lorsque les relations avec les communautés sont déjà régies par une réglementation locale.
Partage d'informations avec les communautés	96 % estiment qu'il est nécessaire de fournir des informations claires et compréhensibles sur les impacts des entreprises sur la communauté IMPORTANT	Soutien au concept + demande de précisions	Le secteur s'est déclaré favorable au partage d'informations avec les communautés concernées, mais a insisté sur une communication pratique et ciblée, adaptée aux préférences des communautés, plutôt que sur une divulgation publique à grande échelle.
Les communautés constatent de la manière dont les entreprises partagent les informations	73 % estiment que les sociétés minières ne communiquent pas systématiquement les informations d'une manière facilement compréhensible pour leur communauté (dont 44 % qui ont déclaré qu'elles ne le faisaient pas, et 29 % qui ont déclaré qu'elles ne le faisaient que parfois)		
Le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) appliqué à la planification de la fermeture des mines	94 % estiment que les exigences relatives au Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Causes (CPLCC) doivent être maintenues dans le cadre de la planification de la fermeture des mines IMPORTANT	Soutien au concept + demande de précisions	Les parties prenantes ont, dans l'ensemble, reconnu l'importance de la consultation des communautés concernées dans le cadre du processus de planification de la fermeture des mines, et la plupart ont soutenu les principes du FPIC dans ce contexte. Certains répondants du secteur ont exprimé des inquiétudes quant à la formulation actuelle et à la portée des exigences proposées en matière de FPIC pour la fermeture des mines, soulignant que les critères du FPIC devaient mieux tenir compte de la réalité des décisions d'entreprise et réglementaires liées à la fermeture. Il a également été soulevé que le « FPIC continu » pourrait ne pas être réalisable et que le FPIC devrait plutôt être lié à des étapes clés ou à des changements substantiels dans la planification de la fermeture

*Comprend les retours reçus via un questionnaire ciblé adressé aux communautés concernées et aux Peuples Autochtones. Pour toutes les questions évaluant l'importance, les pourcentages indiqués regroupent les réponses « très important » et « assez important » ; parmi ces pourcentages, les réponses « très important » à elles seules dépassent 80 %

**Comprend tous les retours reçus via l'enquête en ligne et la boîte de réception dédiée à la consultation, notamment de la part de l'industrie, de la société civile, d'associations et d'autres acteurs

- Les communautés et les autres parties prenantes s'accordent à dire que **les impacts légués** doivent être pris en compte, mais divergent quant à la manière de procéder et à la portée/applicabilité des exigences
- Elles sont favorables à une meilleure prise en compte des **groupes vulnérables ou marginalisés**
- Les communautés concernées ont fait état d'un **manque de respect des coutumes et traditions locales**

Thème	Communautés et Peuples Autochtones*	Points communs ou divergences de vues	Synthèse des intrants des autres Parties Prenantes**
Prise en compte des impacts légués	95 % estiment qu'il faut remédier aux impacts négatifs du passé sur les communautés IMPORTANT	Soutien général à ce concept	Certains répondants du secteur ont estimé que les exigences proposées concernant les Impacts Légués étaient trop larges et difficiles à mettre en œuvre, exprimant des inquiétudes quant aux délais, à la responsabilité, à la responsabilité juridique et à l'alignement sur les pratiques internationales. Plusieurs répondants ont recommandé de supprimer ces exigences ou d'en faire des bonnes pratiques. D'autres y voient une avancée positive, estimant toutefois que des ajustements pratiques sont nécessaires pour garantir une mise en œuvre équitable et réalisable, et appelant à des définitions plus claires et à une hiérarchisation des priorités fondée sur les risques, en mettant l'accent sur les préjudices graves ou persistants.
Les communautés subissent d'impacts négatifs par le passé	85 % ont directement constaté que des personnes avaient subi des impacts négatifs causés par des sociétés minières par le passé	Points de vue divergents sur la portée et l'applicabilité des exigences relatives aux Impacts Légués	
Prise en compte des groupes vulnérables	97 % estiment qu'il faut exiger des entreprises qu'elles associent les groupes vulnérables ou marginalisés aux décisions concernant les retombées pour la communauté IMPORTANT	Soutien général au concept	Soutien en cas de demande de clarification.
Respect des coutumes locales	71 % ont indiqué que leurs coutumes et traditions locales sont mal comprises et ne sont pas respectées (dont 49 % qui ont déclaré qu'elles ne l'étaient pas du tout, et 22 % qui ont déclaré qu'elles ne l'étaient que parfois)	N/A – aucun intrant correspondant	Aucun retour comparable de la part d'autres Parties Prenantes sur ce sujet

*Comprend les retours reçus via un questionnaire ciblé adressé aux communautés concernées et aux Peuples Autochtones. Pour toutes les questions évaluant l'importance, les pourcentages indiqués regroupent les réponses « très important » et « assez important » ; parmi ces pourcentages, les réponses « très important » à elles seules dépassent 80 %

**Comprend tous les retours reçus via l'enquête en ligne et la boîte de réception dédiée aux consultations, notamment de la part de l'industrie, de la société civile, d'associations et d'autres acteurs

Réponse aux commentaires

Les priorités identifiées par les communautés concernées ont été traitées comme suit :

- **Accords juridiquement contraignants:** l'obligation pour l'Entité de conclure des accords juridiquement contraignants lorsqu'il y a des Peuples Autochtones concernés a été maintenue dans le projet. Il a été proposé de supprimer l'obligation relative aux accords communautaires spécifiquement liés aux Nouveau Projets ou à des Transformations Majeures, en raison des préoccupations importantes exprimées par l'industrie lors de la Consultation.
- **Participation des communautés aux activités de suivi / approches de suivi participatif:** Un critère distinct concernant le suivi a été ajouté à la section 7 : « Droits et participation des communautés », qui inclut l'implication des communautés dans le suivi (en tant qu'exigence minimale). Cela se reflète également dans les propositions de bonnes pratiques, notamment dans la section consacrée à la nature
- **Des attentes plus strictes envers les entreprises concernant la prise en compte des Impacts Légués:** Les « Impacts Légués » feront l'objet d'une sous-section dédiée qui sera conservée, mais les exigences relatives à la gestion de ces impacts ont été révisées. Elles s'intègrent désormais mieux à l'approche globale de la Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme et s'alignent sur la formulation des Principes directeurs des Nations unies concernant le fait de « causer ou de contribuer » à des impacts négatifs.
- **Une communication et un partage d'informations plus transparents avec les communautés:** Le partage d'informations pertinentes avec les communautés (dans des formats accessibles) reste un élément central de la Norme, et une nouvelle exigence mettant davantage l'accent sur le partage d'informations avec les communautés concernées a été ajoutée à la section 7.
- **Attentes élargies concernant la fermeture et la réhabilitation des mines :** avec un accent accru sur la participation des communautés pour définir les objectifs de fermeture et garantir des résultats positifs en matière de réhabilitation : l'ensemble élargi d'exigences de la section 9 « Fermeture et réhabilitation des mines » continuera d'être développé avec la contribution du nouveau groupe de travail sur la fermeture des mines, qui comprend des représentants des communautés concernées
- **le Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Causes (CPLCC) comme principe fondamental :** les exigences relatives au FPIC ont été conservées, avec quelques modifications visant à améliorer la clarté et la cohérence, et à permettre une plus grande souplesse dans la manière dont le consentement est sollicité et démontré dans différents contextes
- **Accent accru mis sur le suivi :** a été renforcé tout au long de la section, afin d'améliorer la responsabilité (notamment par une participation accrue des communautés au suivi).

Thème clé n° 8 : Régionalisation

Certains répondants souhaitent que les différences régionales soient davantage prises en compte. Mais si certains estiment que la Norme de Performance est déjà trop centrée sur l'Europe, d'autres pensent qu'elle devrait mieux tenir compte des contextes fortement réglementés, tels que l'Europe.

Principaux points issus des intrants de la consultation :

- Certains répondants du secteur ont estimé que le projet de PS V4 reflétait trop le contexte réglementaire européen et nord-américain, ce qui désavantageait les entreprises situées en dehors de ces régions
- Les répondants d'Amérique du Nord ont estimé que le projet de PS V4 reflète le contexte réglementaire européen et désavantage donc également les entreprises situées en dehors de l'UE (y compris celles d'Amérique du Nord)
- Plusieurs demandes ont été formulées en faveur de l'élaboration d'adaptations, de parcours ou de lignes directrices spécifiques à certaines régions ou à certains pays ; toutefois, il convient de noter que cette suggestion risque d'ajouter davantage de complexité à la norme, ce que de nombreux répondants ne souhaitaient pas non plus
- Une suggestion consiste à envisager un calendrier d'application progressif des nouvelles exigences minimales pour les entités opérant sur des marchés moins réglementés (par exemple, une période de transition de trois ans).

Réponse aux commentaires

- Le contexte régional, y compris le mix énergétique, a été mieux intégré dans les exigences de réduction des émissions dans la section consacrée au climat (voir également *Thème clé n° 6 : Exigences liées au climat*).
- Il a été évoqué avec le Comité des normes de l'ASI que des exigences adaptées à différentes zones géographiques pourraient limiter la valeur de l'ASI en tant que norme mondiale pour l'approvisionnement et la production responsables d'aluminium. L'ajustement régional serait encore compliqué par le fait que de nombreuses entités certifiées ASI ont des périmètres de certification s'étendant sur différentes régions.
- Toutefois, d'autres adaptations fondées sur le contexte régional seront envisagées dans le cadre de l'élaboration future des lignes directrices

« Bon nombre des modifications proposées semblent reposer principalement sur les cadres réglementaires européens existants et/ou sur les attentes ambitieuses des ONG, qui ne sont pas bien adaptées aux acteurs non européens. »

« Nous encourageons l'ASI à envisager une approche plus souple et adaptable au niveau régional. La mise en place de parcours régionaux ou spécifiques à chaque pays – tout en conservant un cadre global cohérent – refléterait mieux les différents contextes réglementaires, environnementaux et sociaux dans lesquels les entreprises opèrent. »

4. Chaîne de contrôle (CdC) – Thèmes clés

1. Contexte de la révision de la norme ASI
2. Approche de la consultation publique et participation
3. Norme de Performance (PS) – Thèmes clés
4. Chaîne de contrôle – Thèmes clés
5. Prochaines étapes et poursuite de la consultation

[Annexe 1](#) : commentaires et réponses issus de la consultation, classés par section de la norme de performance

[Annexe 2](#) : Intrants des communautés concernées – analyse détaillée

Commentaires issus de la consultation sur la Chaîne de contrôle (CdC)

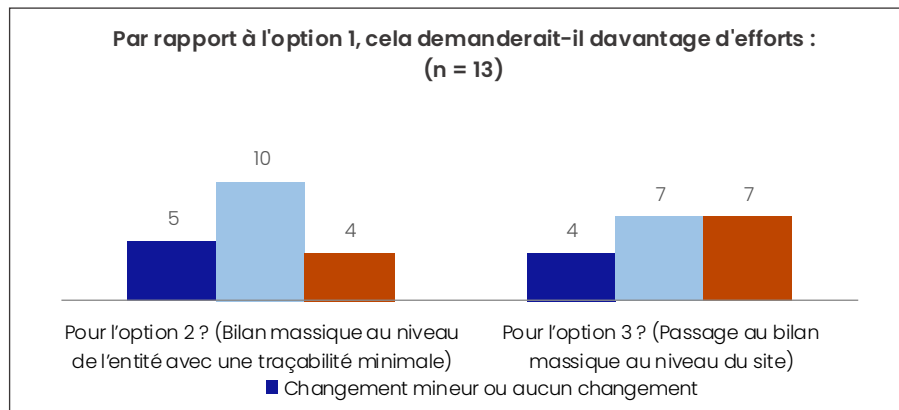
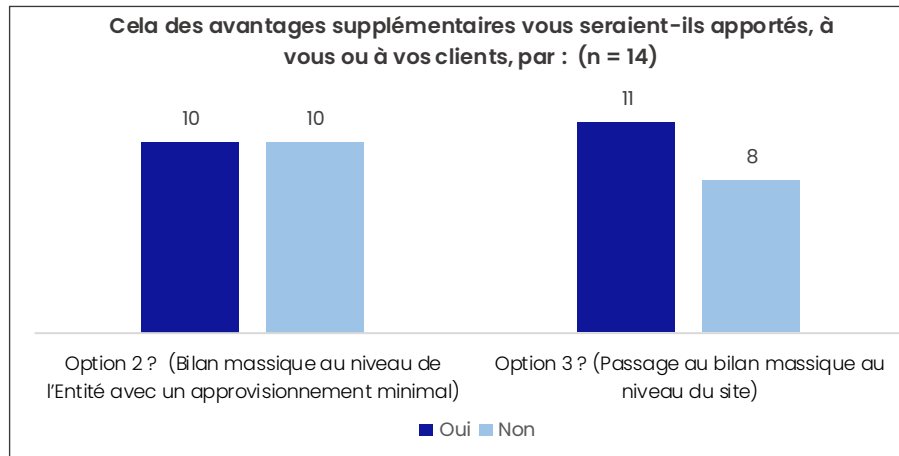
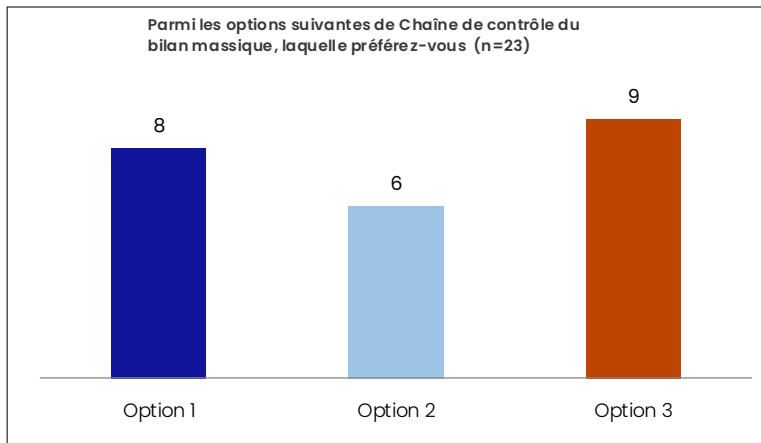
101 commentaires provenant de plus de 30 organisations ou particuliers distincts ont été reçus au sujet de la Chaîne de contrôle via le questionnaire en ligne et la boîte de réception dédiée à la Consultation. Thèmes clés :

- 1 **Les Parties Prenantes se sont déclarées favorables à une rationalisation globale de la Chaîne de contrôle** et à la concentration sur les principales exigences en matière de comptabilité des matériaux
- 2 **Les répondants étaient partagés entre les trois options proposées pour faire évoluer le modèle de bilan massique de l'ASI.** Une légère majorité s'est prononcée en faveur de l'option 3 (passage à un bilan massique au niveau du site), suivie de l'option 1 (maintien du bilan massique actuel au niveau du groupe ou de l'Entité).
- 3 **Certains répondants (notamment en amont) ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence d'incitations du marché ou de demande pour les matériaux certifiés ASI,** ce qui rend difficile de justifier des investissements dans d'autres modèles de CdC
- 4 **Les répondants étaient partagés quant à savoir si l'option 2 ou 3 (ou toute autre approche) pouvait apporter une valeur ajoutée par rapport à l'approche actuelle Entité- (option 1).** Certains estimaient qu'elles répondraient mieux aux attentes du marché, tandis que d'autres ont fait remarquer qu'il s'agissait toujours de modèles de bilan massique et qu'elles n'apporteraient pas la traçabilité que les entreprises en aval considéreraient comme une valeur ajoutée
- 5 **L'objectif ou les objectifs d'un cadre de Chaîne de contrôle de l'ASI, qui soutient le flux de matériaux de l'ASI, ont été remis en question.** Le Comité de normalisation doit se pencher sur cette question fondamentale et formuler une recommandation sur le rôle de la norme du CdC pour atteindre cet objectif (en explorant les compromis associés)

Modèles de Chaîne de contrôle : les réponses à l'enquête en ligne sont partagées quant au modèle de bilan massique à privilégier

Dans le cadre de l'enquête en ligne, il a été demandé aux répondants quelle option de Chaîne de contrôle par bilan massique parmi les suivantes ils préféreraient :

- **Option 1** : maintenir le bilan massique actuel au niveau de l'Entité
- **Option 2** : conserver le bilan massique au niveau de l'Entité, MAIS avec des exigences minimales d'approvisionnement pour les sites entrant dans le périmètre de Certification
- **Option 3** : transition progressive (par exemple sur 5 ans) vers un bilan massique au niveau des sites



Réponse aux commentaires

- Les avis étant partagés sur les options, le Comité de normalisation a demandé aux membres de répondre à la question suivante:
 - **En amont/en milieu de chaîne** – estimation des *coûts/efforts supplémentaires* nécessaires pour passer à un niveau « site » (avec un processus d'assurance simplifié)
 - **En aval** – impact potentiel du niveau « site » sur l'approvisionnement en matériel ASI et sur la demande de certification ASI auprès des fournisseurs
- Commentaires :
 - le bilan massif au niveau du site entraînera des coûts et des efforts pour la plupart des entreprises, bien que l'ampleur de ceux-ci varie. Il s'agit principalement de formation pour le personnel et de tâches administratives au niveau du site ; le roulement du personnel au niveau du site entraîne également une augmentation des coûts.
 - Actuellement, en l'absence de demande de matériaux ASI, il est difficile de justifier le passage à un modèle de bilan massif au niveau du site (option 3).
- Une approche alternative a été évoquée lors de la consultation publique : bien qu'elle implique un surcroît d'efforts pour les acteurs en amont et en milieu de chaîne, elle pourrait apporter davantage de valeur aux clients et ainsi renforcer la demande en matériaux ASI ou en certification CdC :
 - Bilan massif au niveau du site conformément à l'option 3
 - Pas d'attribution automatique du statut de matériau ASI aux productions (à l'heure actuelle, les expéditions ne peuvent contenir que 100 % ou 0 % de matériau ASI en sortie et en intrant)
 - Attribution proportionnelle des matériaux ASI (selon laquelle TOUTES les expéditions sortantes refléteraient le pourcentage de matériaux ASI entrant sur le site)
 - Un pourcentage moyen glissant pour les intrants (plutôt que le rapprochement actuel effectué à la fin d'une période de comptabilisation des Matériaux) – cela nécessiterait des orientations et des développements supplémentaires pour déterminer comment cet équilibre fonctionne dans la pratique
- Cette proposition permettrait/exigerait des entités qu'elles communiquent à tous leurs clients un pourcentage fixe d'aluminium provenant d'actifs certifiés au cours d'une période de reporting donnée (par exemple : « L'entité X s'est approvisionnée à X % en Aluminium ASI au cours de cette période »).
- L'ASI sollicite actuellement des commentaires sur cette suggestion alternative avant que le Comité des normes ne se prononce sur les prochaines étapes en septembre.

5. Prochaines étapes et poursuite de la consultation

1. Contexte de la révision de la norme ASI
2. Approche de la consultation publique et participation
3. Norme de Performance (PS) – Thèmes clés
4. Chaîne de contrôle (CdC) – Thèmes clés
5. Prochaines étapes et poursuite de la consultation

[Annexe 1](#): Commentaires et réponses issus de la Consultation, classés par section de la norme de performance

[Annexe 2](#): Intrants des communautés concernées – analyse détaillée

Prochaines étapes et poursuite de la consultation

- Tous les commentaires reçus sur les projets de consultation ont été examinés, analysés et classés par ordre de priorité par le Secrétariat de l'ASI ; les commentaires ou préoccupations de fond continueront à faire l'objet de discussions au sein du Comité de normalisation de l'ASI et des groupes de travail de l'ASI
- Outre ce document de synthèse, les commentaires individuels anonymisés et les réponses à ces commentaires ont également été publiés sur le site web de l'ASI en septembre 2026
- Les projets mis à jour, intégrant les modifications issues des retours de la consultation, seront examinés par les groupes de travail et le Comité de normalisation entre août et octobre 2026 (y compris une évaluation de faisabilité)
- Il est prévu que la **deuxième consultation publique** sur les projets révisés se tiendra au cours du premier semestre 2027 (pour une durée minimale de 60 jours).
- Les normes révisées devraient être approuvées d'ici la fin de l'année 2027, et une transition progressive suivra



Restez informé des dernières évolutions via la plateforme dédiée à la révision de l'ASI

[Consultez la plateforme](#)

Annexe 1 : Commentaires et réponses issus de la Consultation, classés par section des Normes de Performance (NP)

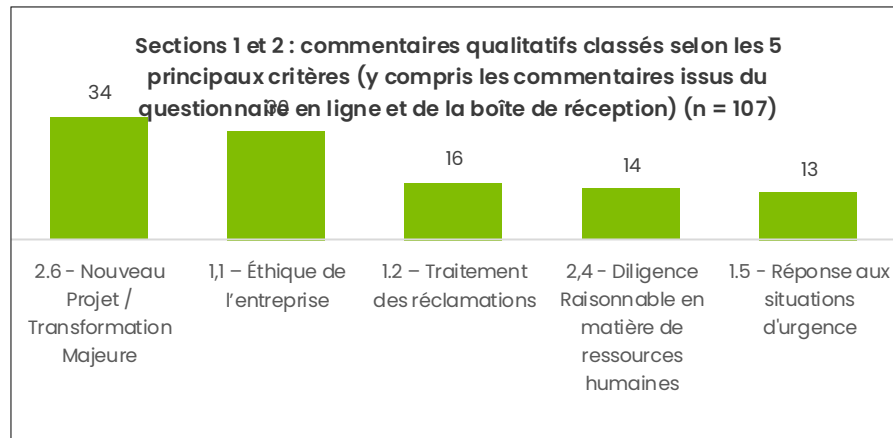
- Sections 1-2 : Gouvernance et Système de Management
- Section 3 : Approvisionnement responsable et diligence raisonnable
- Section 4 : Climat
- Section 5 : Nature
- Section 6 : Économie circulaire
- Section 7 : Droits et participation des communautés
- Section 8 : Droits et protection des travailleurs
- Section 9 : Fermeture des mines
- Section 10 : Gestion des résidus de Bauxite et des résidus miniers
- Section 11 : Déplacements et réinstallation



Sections 1 et 2 : Gouvernance et Système de Management

Synthèse des commentaires

- 157 commentaires qualitatifs ont été reçus concernant les sections 1 et 2 (Gouvernance et Systèmes de Management) via le questionnaire en ligne et la boîte de réception dédiée à la Consultation, représentant les intrants de 26 organisations.
- Les répondants ont globalement soutenu l'orientation des révisions apportées aux sections 1 et 2, notamment l'accent accru mis sur la Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme et la remise en état. La plupart des commentaires portaient sur des questions telles que la clarté et la cohérence de la rédaction, ainsi que sur la nécessité de disposer de davantage de directives de mise en œuvre.
- Les répondants issus du secteur privé et de la société civile ont suggéré que les critères relatifs à la Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme soient davantage mis en avant et mieux alignés sur les *Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme*
- Une plus grande clarté a été demandée concernant les critères relatifs aux nouveaux projets et aux transformations majeures, notamment leur définition, l'importance des impacts et les cas dans lesquels diverses exigences (telles qu'une Étude d'Impact sur les Droits de l'Homme) s'appliquent
- Il a été demandé de mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre et les résultats plutôt que sur les politiques – en particulier en ce qui concerne les mécanismes de traitement des griefs, les mesures correctives et la Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme



Sections 1 et 2 : Gouvernance et Système de Management

Synthèse des commentaires

Parmi les autres thèmes abordés dans les commentaires issus de la Consultation sur les sections 1 et 2, on peut citer :

- L'importance de l'inclusion et de l'engagement auprès des populations concernées, notamment les communautés, les Peuples Autochtones, les travailleurs et autres
- besoin d'une terminologie cohérente et de définitions plus claires (par exemple : « Importance », « risque » par opposition à « impact », « Parties Prenantes », « rendu public »)
- nécessité d'une cohérence dans les délais fixés pour l'examen et le suivi des systèmes, des politiques et des procédures
- et une clarté concernant le format des politiques et la possibilité de les intégrer (dans le but de réduire les doublons)

Réponse aux commentaires

- Le critère de Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme a été considérablement révisé afin de s'aligner sur la terminologie des Principes directeurs des Nations unies (UNGPs) et de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur le processus
- Les mesures correctives ont été intégrées au critère révisé relatif à la Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme
- Il est proposé de fusionner les sections 1 et 2 en une nouvelle section 1 intitulée « Gouvernance et Système de Management », compte tenu du chevauchement entre ces sections
- Le « mécanisme de traitement des plaintes » a été rebaptisé « mécanisme de traitement des griefs ».
- Le niveau de détail à inclure dans les exigences relatives aux systèmes de Management de la santé, de la sécurité et de l'environnement (HSE) fera l'objet de discussions plus approfondies avec le Comité de normalisation
- Des précisions ont été apportées concernant la terminologie (avec de nouvelles définitions proposées pour les termes « risque » et « impact »), les délais de révision, ainsi que la nature des politiques et plans intégrés par opposition aux politiques et plans autonomes

Section 3 : Approvisionnement responsable et Diligence Raisonnable

Synthèse des commentaires

- 87 commentaires qualitatifs ont été reçus concernant la section 3 : Approvisionnement responsable et Diligence Raisonnable par le biais du questionnaire en ligne et de la boîte de réception dédiée à la consultation, représentant les intrants de 27 organisations.
- La majorité des commentaires concernaient la sous-section 3.1 « Approvisionnement responsable »
- Alignement sur d'autres cadres :** Un soutien marqué a été exprimé en faveur d'un alignement plus étroit sur les Lignes directrices de l'OCDE en matière de Diligence Raisonnable pour une conduite responsable des entreprises (RBC) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme (UNGPs) – voir le graphique ci-dessous. Certains commentaires ont suggéré d'intégrer cet alignement dans les lignes directrices plutôt que dans la norme, et ont souligné la nécessité de s'aligner également sur les normes de reporting CSRD/ESRS/GRI

« L'entreprise X soutient les mises à jour proposées dans les sections Gouvernance, Système de Management et Approvisionnement responsable. Ces révisions améliorent la structure, la clarté et l'alignement sur les cadres internationalement reconnus, contribuant ainsi à une mise en œuvre plus cohérente et plus solide.

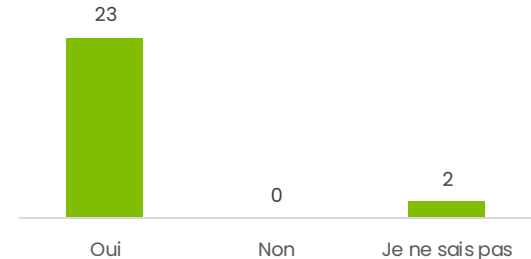
Le renforcement de l'alignement sur les lignes directrices de l'OCDE constitue une évolution positive. Toutefois, des défis pratiques subsistent, notamment en ce qui concerne la disponibilité des données, les contraintes de confidentialité et les limites du partage d'informations commercialement sensibles tout au long de la chaîne d'approvisionnement. » – Secteur industriel (en amont)

Section 3 : Commentaires qualitatifs par critère principal (inclut les réponses à l'enquête en ligne et les commentaires reçus par mail) (n = 56)



« Si la Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme n'améliore pas la situation des détenteurs de droits, elle est inutile. Les examens des processus ne permettent pas aux auditeurs d'évaluer les résultats pour les détenteurs de droits. Il faut exiger des entreprises qu'elles réévaluent leurs efforts d'atténuation sur la base d'indicateurs mesurables de réduction des préjudices. » – Société civile

Section 3 : Approvisionnement responsable et Diligence Raisonnable : Êtes-vous favorable à l'alignement de cette section sur les Lignes directrices de l'OCDE sur la Diligence Raisonnable pour une conduite responsable des entreprises ? (n = 25)



Section 3 : Approvisionnement responsable et Diligence Raisonnable

Synthèse des commentaires

Parmi les autres thèmes principaux issus des commentaires de la consultation sur la section 3, on peut citer :

- **besoin de clarté et de directives supplémentaires pour la mise en œuvre** : plusieurs commentaires ont porté sur la clarté de la terminologie (« exercice de délimitation du champ d'application »), sur des orientations spécifiques concernant la manière de contrôler ou de démontrer la conformité, sur des précisions (principalement de la part des acteurs en amont) concernant les défis liés à la mise en œuvre, ainsi que sur l'amélioration des définitions dans le glossaire.
- **cohérence de la formulation** : une demande d'utilisation d'une terminologie correcte et cohérente (« risques RBC » vs « problèmes RBC »), des demandes visant à adoucir la formulation (par exemple, « le cas échéant », « dans la mesure du possible »), la reformulation de certaines exigences, ainsi que des préoccupations concernant les formulations relatives aux engagements juridiquement contraignants.
- **Résistance face aux nouvelles exigences** : une certaine réticence face aux nouveaux critères, l'argument étant que les exigences PSV3 existantes, mises en œuvre via les accords avec les fournisseurs et les audits, sont suffisantes.
- **Partage d'informations sur la chaîne d'approvisionnement** : certains ont indiqué qu'il existait des difficultés pratiques liées à la disponibilité des données à tous les niveaux de la chaîne ; des inquiétudes ont été exprimées concernant le partage des listes de fonderies et du pays d'origine ; des questions ont été soulevées quant à la portée de la traçabilité en amont et en aval.
- **Exigences relatives à l'approvisionnement en ferraille** : les avis étaient partagés quant à savoir si la diligence raisonnable en matière de ferraille devait être obligatoire ou relever des meilleures pratiques ; des inquiétudes ont été exprimées concernant les risques liés au secteur informel de la ferraille (travail des enfants, démantèlement dangereux) ; des questions ont été soulevées quant à l'applicabilité à différents types d'entités.

Réponse aux commentaires

- Le critère 3.1 (Approvisionnement responsable) a été raccourci et aligné sur le critère 1.3 (Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme – activités propres) et le critère 3.3 (Approvisionnement dans des zones de conflit et à haut risque) à la suite de commentaires recommandant la suppression de certaines exigences et soulignant la difficulté de mise en œuvre de certaines d'entre elles
- Le critère 3.2 (Approvisionnement responsable [complémentaire pour la ferraille]) a été adapté en fonction des commentaires reçus et réorganisé : il ne s'agit plus d'un critère, mais d'un ensemble de bonnes pratiques figurant à la fin du document
- Les termes et définitions ont été mis à jour dans l'ensemble de la section
- Les notes explicatives ont été mises à jour. Le guide d'application des Normes de l'ASI fournira davantage de détails sur la mise en œuvre des exigences de cette section

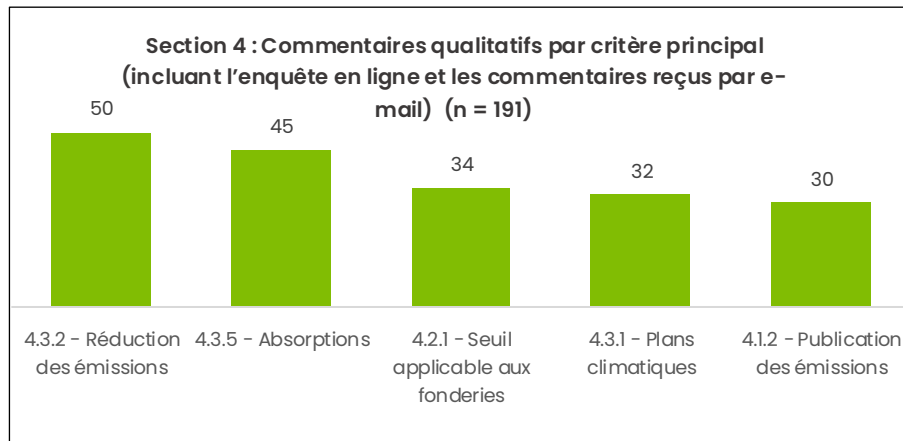
Section 4 : Climat

Synthèse des commentaires

- 287 commentaires qualitatifs ont été reçus concernant la section 4 : Climat par le biais du questionnaire en ligne et de la boîte de réception dédiée à la consultation. Ces commentaires proviennent de 47 organisations.
- Principaux thèmes abordés dans les **commentaires qualitatifs** :
 - Le nombre de critères est écrasant et fait double emploi ;
 - des exigences trop complexes ;
 - exigences incohérentes entre les différentes activités de la chaîne d'approvisionnement ;
 - Les nouveaux critères et exigences n'entraîneront pas nécessairement de changement ;
 - avis divergents quant aux attentes en matière de performance :
 - **Secteur**: réalités du marché, les limites structurelles et techniques rendent les attentes minimales (sans parler de l'alignement sur l'objectif de 1,5 degré) difficiles à atteindre
 - **Société civile**: des réductions minimales de l'intensité des émissions de 5 à 10 % d'ici 2030 sont insuffisantes
 - Les exigences doivent permettre des réductions d'émissions réelles et mesurables et permettre une certaine souplesse dans leur mise en œuvre, en tenant compte des trajectoires non linéaires

La complexité a considérablement augmenté : 4 à 10 critères ; 28 sous-critères ; terminologie incohérente.

« ... bien que certains de ces changements constituent des avancées positives, ils ne suffisent toujours pas à remédier à une faille structurelle des Normes de l'ASI, qui continuera à saper la crédibilité de l'ASI en tant que système de certification solide. »



Section 4 : Climat

Synthèse des commentaires

Informations à fournir (4.1)

- Priorité donnée aux informations au niveau de l'entreprise par rapport à celles au niveau du site ou de l'Entité
- Alignement entre l'empreinte carbone du produit et celle de l'entreprise (4.1.1.1) non pris en charge

Seuils d'émissions des fonderies (4.2)

- « Éviter de créer des obstacles... lorsque les voies d'action dépendent de facteurs externes tels que les infrastructures énergétiques et la disponibilité des technologies »
- Réactions mitigées concernant le maintien d'un seuil minimal
- Lorsqu'il est soutenu, 11 t de CO₂e/t Al a été jugé approprié ; la société civile préférerait que ce seuil soit abaissé par rapport à la version 3 – un répondant a suggéré 8 t CO₂e/t Al
- Meilleure pratique : le seuil de 5 t CO₂e/t Al est jugé trop restrictif ; certains sont favorables à un alignement sur la tarification durable des LME, fixée à 8 t/t CO₂e/t Al
- Sentiment général selon lequel les seuils ne devraient pas exister de manière isolée, mais être complétés par des exigences visant à démontrer une amélioration et à assurer une divulgation transparente des performances et des tendances en matière d'émissions
- Il faut des règles sur la méthode et les choix de données [scope 3] pour éviter les « manipulations »

Thèmes généraux relatifs à la fixation d'objectifs (4.3.1)

- « Ne pas rendre le SBTi obligatoire »
- La flexibilité permettant d'utiliser le SBTi ou d'autres cadres comme preuve de conformité a été bien accueillie par les acteurs en aval
- Le ton général suggère que l'alignement sur l'objectif de 1,5 °C n'est pas réalisable (même si l'ambition est reconnue) – ce que confirment l'analyse de l'ASI et le processus d'exemption actuel

Performances en matière de réduction des émissions (4.3.2)

- Performance minimale d'une réduction de 1 à 2 % par an sur 5 ans non soutenue (note : l'alignement sur l'objectif 1,5°C est d'environ 4 à 5 % ; environ 10 % après 2030)
- L'industrie a jugé cet objectif trop ambitieux, tandis que la société civile l'a jugé insuffisant
- L'accent est mis sur le suivi des progrès et la réalisation des objectifs
- La marge de 10 % proposée pour la réalisation des objectifs n'est pas suffisamment souple
- Soutien mitigé à la flexibilité à mi-parcours

Financement de la lutte contre le changement climatique (4.3.3)

- « Cela semble aller trop loin »
- La reconnaissance des investissements en R&D est présentée comme une opportunité potentielle, mais aucune mesure de conformité (minimale ou ambitieuse) n'est proposée.

Émissions évitées (4.3.4)

- Le sentiment général était que ce point devrait être supprimé
- Exigences floues, non vérifiables et faisant double emploi avec les critères de circularité.

Faciliter et encourager les absorptions (4.3.5)

- Forte opposition de la part des Parties Prenantes tout au long de la chaîne de valeur
- Absorptions peuvent faire partie des plans, mais ne devraient pas constituer une exigence

Gestion des risques climatiques (4.4)

- considérée comme une charge sans effet moteur sur le changement – éléments à inclure dans les « Orientations pour la planification de la transition climatique » (4.3) et dans la section « Gouvernance et Système de Management » (section 2)

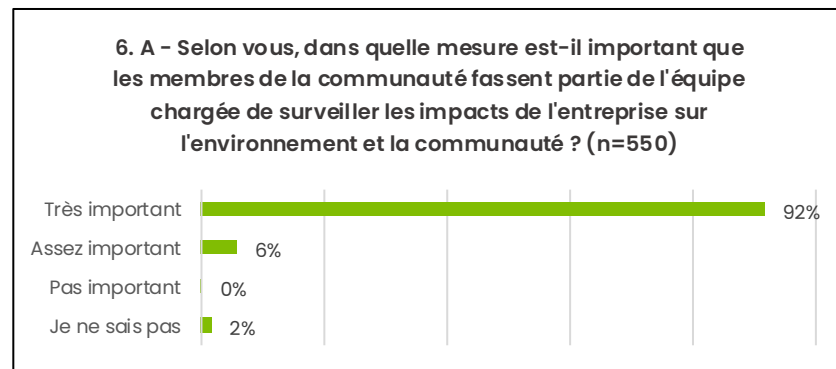
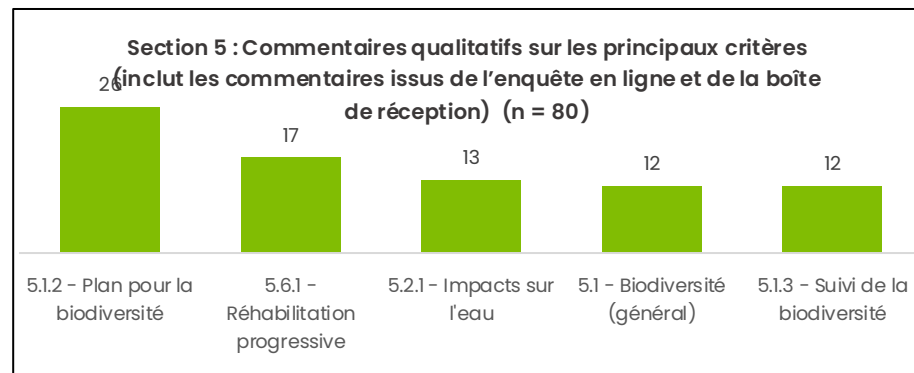
Réponse aux commentaires

- Le Comité de normalisation et le groupe de travail vont remanier le texte afin de :
 - Supprimer une grande partie du contenu (émissions évitées, gestion des risques climatiques, financement climatique, calcul des émissions historiques, harmonisation des inventaires des produits et des entreprises)
 - Conserver trois sections clés (Informations à fournir, Planification de la transition climatique, Performance en matière de transition climatique)
- Large consensus (Comité des normes/Groupe de travail) :
 - Pratiques exemplaires uniquement dans la section « Performance en matière de transition climatique » et alignement global sur les exigences minimales existantes de la version 3
 - Différentes options de performance minimale en fonction de la position ou du contexte dans la chaîne d'approvisionnement – consistant soit à démontrer un niveau d'émissions déjà faible (ou plus faible), soit à atteindre une amélioration minimale sur une période de 5 ans précédant l'Audit
- En cours de discussion au sein du groupe de travail :
 - Exigences de performance plus strictes pour les fonderies alimentées au charbon (2 % en rythme annualisé), avec suppression du seuil d'exclusion
 - Toutefois, les fonderies alimentées au charbon ne seront pas éligibles à la certification après 2020, afin d'éviter le verrouillage de la production basée sur les énergies fossiles
 - Obligation de rendre compte chaque année à l'ASI de l'écart entre les performances actuelles et la ou les trajectoires compatibles avec l'objectif de 1,5 degré
 - Inclusion d'une exigence supplémentaire au NIVEAU DE L'INSTALLATION pour les FONDERIES, en fonction du mix énergétique, permettant d'atteindre :
 - **la reconnaissance** des fonderies dont les émissions sont déjà plus faibles
 - Harmonisation avec les attentes de la LME en matière de « tarification premium de l'aluminium durable » ou preuve de ces attentes

Section 5 : Nature

Résumé des commentaires

- 206 commentaires qualitatifs ont été reçus concernant *la section 5 : Nature* par le biais du questionnaire en ligne et de la boîte de réception dédiée à la consultation, représentant les contributions de 33 organisations. Sur l'ensemble des commentaires, 77 % provenaient du secteur privé, 11 % de la société civile, 8 % d'associations et 4 % de répondants dont l'identité n'a pas été divulguée ou classés dans la catégorie « autres ».
- Dans l'ensemble, les retours de la consultation sur la section « Nature » ont été largement favorables, sans qu'aucune préoccupation majeure concernant le contenu ni aucun « signal d'alerte » n'aient été soulevés
 - L'approche fondée sur l'importance a reçu un soutien général, les exigences s'appliquant en présence de risques importants (par exemple, qualité de l'air, gestion de l'eau)
 - Le renforcement des exigences en matière de réhabilitation progressive (pour l'exploitation minière) a été considéré comme un ajout positif
 - La plupart des répondants se sont déclarés favorables à un alignement accru sur les cadres externes (par exemple, la norme de Performance n° 6 de l'IFC).
- Les retours concernant les pratiques exemplaires présentées dans la section « Nature » ont été plus mitigés : certaines pratiques ont été jugées trop faciles, d'autres trop ambitieuses, et d'autres encore ont été perçues comme désavantageant les Entités dont les performances sont déjà élevées ou dont les risques sont bien gérés.
- Certains répondants ont appelé à une intégration plus forte des Peuples Autochtones en tant que Détenteurs de Droits et gardiens tout au long de la section « Nature ».



Section 5 : Nature

Résumé des commentaires

- Sujets abordés dans la *section 5 : Nature* et ayant fait l'objet de nombreux commentaires :
 - **Objectifs « Aucune perte nette » (NNL)** – les avis étaient partagés quant au niveau d'ambition attendu : certains se sont prononcés en faveur d'objectifs plus ambitieux en matière de NNL, tandis que d'autres ont estimé que le concept n'était pas encore abouti et ne devait constituer qu'une pratique exemplaire. Une certaine souplesse a été demandée dans l'approche adoptée pour mesurer la NNL, étant donné que les méthodologies sont encore en cours d'évolution
 - **Qualité de l'air et poussières** – Certains répondants se sont prononcés en faveur de l'intégration de la gestion des poussières dans le critère global de qualité de l'air, car d'autres émissions (par exemple les fluorures et le dioxyde de soufre) peuvent être plus importantes dans certains contextes, et les poussières devraient s'inscrire dans la gestion globale de la qualité de l'air. Il a également été demandé de s'aligner sur les cadres et les orientations existants en matière de qualité de l'air
 - **Habitats critiques** – Certains répondants ont salué l'inclusion et l'alignement sur la norme PS 6 de l'IFC relative aux habitats critiques ; quelques-uns ont toutefois fait remarquer que la formulation du critère était complexe et devrait être simplifiée.
- Parmi les autres commentaires généraux sur la section 5 figuraient : la nécessité d'améliorer la structure, la clarté et la cohérence entre les sous-sections, ainsi que des préoccupations générales concernant la faisabilité et l'applicabilité de la mise en œuvre

Réponse aux commentaires (1)

- La section « Nature » a été considérablement **rationalisée et restructurée**, les exigences étant désormais liées aux risques importants (voir sections 1 et 2) et l'approche étant plus cohérente en matière de biodiversité, d'eau, de qualité de l'air et d'autres impacts environnementaux. La plupart des sous-sections suivent désormais une structure cohérente :
 - Élaboration et mise en œuvre du plan de gestion
 - Suivi et évolution des résultats
 - Communication au public

Section 5 : Nature Résumé des commentaires

Réponse aux commentaires (2)

- **Les objectifs « pas de perte nette » et « gain net »** ont été conservés dans le cadre du plan global de gestion de la biodiversité. Une certaine souplesse est autorisée quant au choix des méthodologies, mais avec l'obligation de rendre publique la méthodologie utilisée. Il a été proposé de transférer certains détails concernant les approches de « pas de perte nette » vers des lignes directrices afin d'éviter une approche trop normative, et l'application de la **hiérarchie des mesures d'atténuation** dans le cadre du plan de gestion de la biodiversité est désormais mentionnée dans une exigence spécifique afin de lui donner plus de visibilité.
- **Qualité de l'air et poussières:**
 - L'ancien critère relatif à la gestion des poussières a été supprimé et intégré au critère sur la qualité de l'air – toutefois, une exigence porte spécifiquement sur les cas présentant des impacts significatifs liés aux poussières, qui affectent négativement les communautés locales.
 - Un nouveau tableau d'orientation a été ajouté dans la section « Qualité de l'air » ; il s'aligne sur le *document de référence de l'UE sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les industries des métaux non ferreux*. Celui-ci met en évidence les principaux risques pour la qualité de l'air liés aux activités de la chaîne d'approvisionnement de l'aluminium.
- **La sous-section « Autres impacts environnementaux » (anciennement « Pollution »)** traitait auparavant séparément les déversements et/ou les fuites, la contamination des sols et les produits chimiques dangereux. Désormais, son champ d'application a été élargi pour inclure d'autres risques environnementaux tels que le bruit, les vibrations, etc., dans le cadre d'un critère consolidé reposant sur une approche par plan de gestion.
- **Les exigences relatives aux habitats critiques** ont été davantage alignées sur la Norme de Performance n° 6 de l'IFC, et des orientations supplémentaires ont été proposées pour favoriser une mise en œuvre cohérente.
- **La sous-section « Réhabilitation continue des terres perturbées (Extraction de Bauxite) »** a désormais été déplacée sous la section modulaire *Section 9 : Fermeture des mines et Réhabilitation*, et fait actuellement l'objet de discussions plus approfondies au sein du nouveau groupe de travail sur la fermeture des mines
- **Aires Protégées:** des ajustements mineurs à la définition des Aires Protégées feront l'objet de discussions plus approfondies avec le groupe de travail sur la nature et le comité des normes.
- **Les meilleures pratiques** ont été considérablement remaniées sur la base des intrants issus de la Consultation et réduites à une proposition de sept pratiques. Celles-ci feront l'objet d'une nouvelle consultation avec le groupe de travail

Section 6 : Circularité

Synthèse des commentaires

- 142 commentaires qualitatifs ont été reçus concernant la section 6 : *Circularité* par le biais du questionnaire en ligne et de la boîte de réception dédiée à la Consultation, représentant les intrants de 35 organisations.
- La plupart des commentaires étaient neutres ou prônant la prudence plutôt que défavorables.
- Environ 91 % des commentaires provenaient du secteur industriel, principalement de l'amont. Dans l'ensemble, les répondants **ont soutenu l'orientation du projet**, en se concentrant moins sur le niveau d'ambition que sur la question de savoir si les exigences sont clairement délimitées, proportionnées au rôle de chaque Entité et vérifiables.

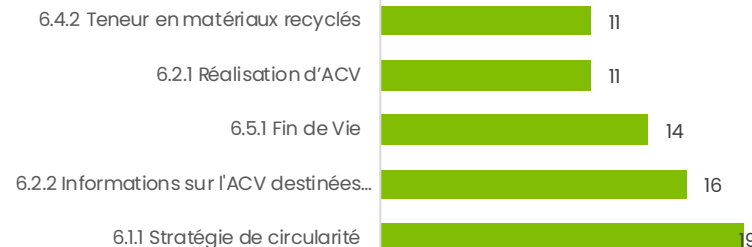
Ce que les répondants ont soutenu

Une ambition plus forte en matière de circularité : une meilleure transparence des flux de matières, une comptabilisation améliorée des déchets et des attentes plus claires en matière de performance circulaire. **Transparence et comparabilité** : en matière d'ACV, de teneur en matériaux recyclés et de valorisation, avec des méthodes claires et une communication proportionnée. **Une approche axée sur les résultats**, des résultats mesurables en matière de valorisation et de recyclage, en reconnaissant les sites déjà très performants.

« Dans l'ensemble, nous soutenons le renforcement de l'économie circulaire... »

L'utilisation de déchets de Post-Consommation est limitée par les quantités et les qualités disponibles sur le marché.

Section 6 : Commentaires qualitatifs par critère principal (n = 71)



Ce que les répondants ont demandé de renforcer

La proportionnalité en fonction du rôle dans la chaîne de valeur : refléter le contrôle/l'influence de chaque entité sur les produits, les matériaux, les données et les systèmes de valorisation. **Portée de l'ACV, faisabilité et qualité des données** : des limites plus claires, un ensemble défini de catégories d'impact, des garanties pour les données confidentielles. **Méthodologie et allégations relatives à la teneur en matériaux recyclés** : méthodes non encore harmonisées, ce qui rend les chiffres difficilement comparables. **Obligations et influence en Fin de Vie** : reconnaître l'influence limitée des fournisseurs en amont, en milieu de chaîne et des fournisseurs de composants. **Vérifiabilité, définitions et charge administrative** : une approche axée sur les résultats mais pratique, avec des définitions plus claires et des attentes plus précises en matière de preuves.

Section 6 : Économie circulaire

Synthèse des commentaires

6.1 Stratégie et performance	SOUTIEN + CLARIFICATION	Soutien à l'orientation générale, avec des demandes visant à clarifier les limites et les seuils d'importance pour la quantification des Flux Entrants et Sortants de ressources, la gestion des Flux Sortants par les Tiers et les indicateurs clés de performance (KPI) reflétant les meilleures pratiques.
6.2 Analyse du cycle de vie	SOUTIEN + CLARIFICATION	Fort soutien à l'ACV « du berceau à la tombe » en tant que pratique de référence, mais appels à une définition plus claire du périmètre de l'ACV, à un ensemble minimal défini de catégories d'impact, à des attentes en matière de qualité des données et à des garanties de confidentialité.
6.3 Conception des produits et des processus	PORTÉE	Demande de clarification sur la manière dont les exigences de conception s'appliquent aux entités ayant différents niveaux de contrôle sur la conception des produits et les spécifications des clients ; la notion de processus « significativement modifié » pose des difficultés pour l'audit.
6.4 Déchets Industriels d'Aluminium	PRÉOCCUPATION	Une préoccupation majeure réside dans le fait que la notion de « contenu recyclé » n'est pas définie de manière cohérente et peut donner lieu à des allégations non comparables ; par ailleurs, l'échange obligatoire d'informations pourrait créer des contraintes contractuelles ou en matière de divulgation.
6.5 Fin de Vie	PRÉOCCUPATION	Soutien à l'objectif, mais interrogations quant à la faisabilité des exigences pour les entités qui ne font pas de contrôle sur la conception du produit final, les systèmes de collecte, la disponibilité des déchets ou les infrastructures de recyclage.
6.6 Brasque	SOUTIEN + CLARIFICATION	Des exigences axées sur les résultats mais techniquement réalistes ont été demandées, en reconnaissant que les filières de traitement, les technologies et les débouchés commerciaux des résidus de production d'aluminium (SPL) varient considérablement d'une région à l'autre ; la formulation relative au stockage et à la mise en décharge devait être clarifiée.
6.7 Crasse	AFFINER	Appels à aller au-delà d'une formulation axée sur les processus, à corriger un point technique (l'aluminium est récupéré à partir de la crasse, et non des résidus) et à mieux reconnaître les performances de récupération ainsi que les sites matures et hautement performants.
6.8 Autres ressources	STRUCTURE	Questions concernant la garantie de conformité lorsqu'une sous-section ne contient que des bonnes pratiques, l'amélioration continue des sites déjà optimisés, ainsi que les chevauchements avec les exigences ou sections relatives aux Déchets, à la fermeture et à la contamination.

Réponse aux commentaires

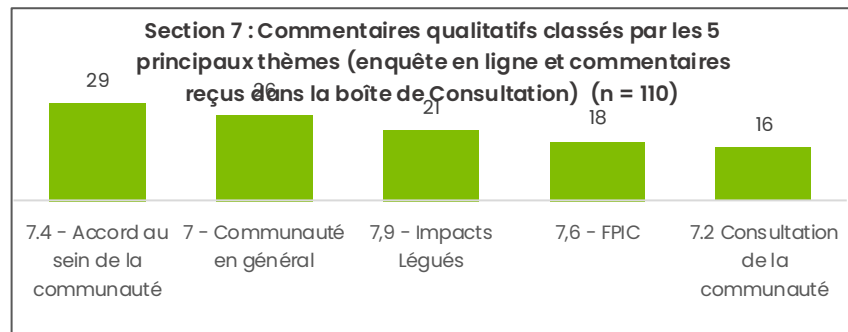
Le projet révisé rend les exigences en matière de circularité plus **spécifiques à chaque rôle et proportionnées**, tout en préservant l'ambition soutenue par les Parties Prenantes. Les principaux changements sont les suivants :

- **Proportionnalité en fonction du rôle dans la chaîne de valeur** : les attentes en matière de conception des produits (6.3) et de fin de vie (6.5) sont désormais modulées en fonction du degré de contrôle ou d'influence de chaque entité. Deux nouvelles annexes fournissent **des attentes indicatives en fonction de la position dans la chaîne de valeur et de la forme de la production**, de sorte qu'un refondeur, un fournisseur de composants et un fabricant de produits finis sont chacun évalués en fonction de ce sur quoi ils peuvent réellement exercer une influence.
- **Teneur en matériaux recyclés** : L'ASI **prescrit pas de méthode de calcul unique** (ce qui est jugé irréalisable) ; en revanche, chaque fois qu'un chiffre est communiqué, sa **méthodologie et les limites du système doivent être précisées**, afin que les chiffres puissent être interprétés correctement. L'évaluation de la teneur en matériaux recyclés pour les produits en aval composés de matériaux mixtes fera l'objet de lignes directrices.
- **Fin de vie et Déchets de Post-Consommation** : Des objectifs fixes concernant les Déchets de Post-Consommation ont été **supprimés**, car leur disponibilité et leur qualité échappent largement au contrôle d'une Entité et un objectif chiffré risquait de se transformer en simple formalité administrative. À la place, une **exigence minimale de mise en œuvre de plans et de processus** visant à accroître l'approvisionnement et l'utilisation de Déchets de Post-Consommation.
- **Analyse du cycle de vie** : les ACV doivent désormais couvrir un **ensemble restreint et défini de catégories d'impact** (changement climatique ; acidification ; eutrophisation ; et épuisement des ressources abiotiques — fossiles/énergétiques). L'analyse « du berceau à la tombe » est conservée en tant que « pratique exemplaire » en aval, et la divulgation ne s'applique que lorsque l'Entité choisit de communiquer les résultats, ce qui permet de protéger les données confidentielles.
- **Performances de la crasse et du SPL** : Exigences visant à **mesurer la valorisation et suivre le taux d'utilisation** constituent désormais des attentes minimales, tandis que toute amélioration supplémentaire relève d'une « pratique exemplaire » évaluée par rapport au niveau de référence propre à chaque site, ce qui tient compte de manière équitable des opérations déjà optimisées et bien établies.
- **Stratégie et structure** : Un engagement démontré en faveur de l'économie circulaire et un plan de gestion des déchets (flux sortants de ressources) sort **conservés comme exigences minimales**; le plan d'action global en matière de circularité relève de la « pratique exemplaire » ; et la sous-section distincte « 6.8 Autres ressources » est supprimée, les questions relatives aux héritages historiques et aux résidus de Bauxite étant traitées dans les modules environnementaux correspondants.

Section 7 : Droits et participation des communautés

Résumé des commentaires

- 150 commentaires qualitatifs ont été reçus concernant la section 7: Droits et participation de la communauté par le biais de l'enquête en ligne et de la boîte de réception dédiée à la consultation, représentant les contributions de 32 organisations. Ces commentaires ont été analysés de manière approfondie, ainsi que les nombreuses contributions supplémentaires des membres des communautés concernées, recueillies via le questionnaire ciblé (voir [annexe 2](#)).
- La création d'une section dédiée aux droits des communautés et l'accent accru mis sur des concepts clés tels que le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) et l'engagement communautaire, ainsi que l'inclusion des groupes vulnérables, ont recueilli un soutien général
- Les communautés concernées ont accordé une grande importance à des questions telles que le partage de l'information, l'implication des communautés dans l'identification des impacts et le suivi, la conclusion d'accords communautaires et la prise en compte des impacts légués.
- Les répondants souhaitent que le texte soit encore affiné afin d'améliorer la clarté et la cohérence des termes et concepts clés (par exemple, « participation » par opposition à « consultation », « mesures efficaces », « questions prioritaires »)
- Les points de vue étaient partagés quant à l'importance et à l'applicabilité ; alors que la plupart des répondants approuvaient l'approche proposée dans le projet, qui met davantage l'accent sur les entités en amont, d'autres ont averti que cela pourrait permettre aux acteurs en aval d'échapper à leur responsabilité vis-à-vis des impacts sur les communautés
- Concernant le Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Causes (CPLCC), plusieurs répondants ont suggéré de restructurer les critères pour les rendre plus logiques et distinguer le processus des résultats. L'importance de reconnaître les accords existants avec les Peuples Autochtones a également été soulignée.



« Une approche plus claire et plus cohérente est nécessaire, qui reconnaisse explicitement la nature contextuelle du FPIC, sépare clairement la conception du processus de sa mise en œuvre et de son suivi, et ancre les attentes dans les systèmes de gouvernance des Peuples Autochtones et dans un engagement de bonne foi. » – Industrie (amont)

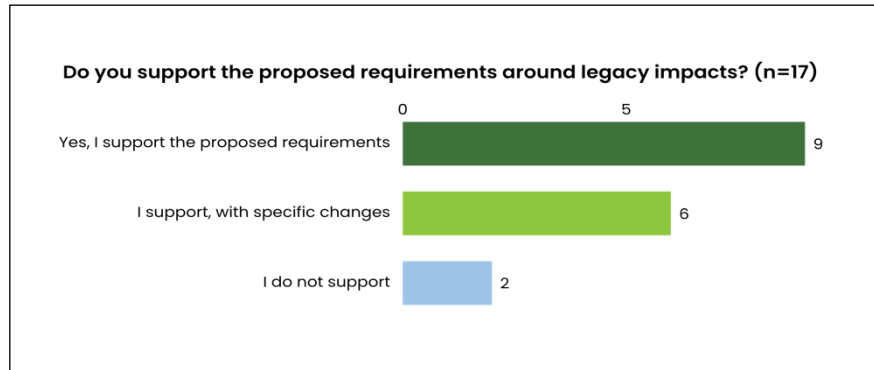
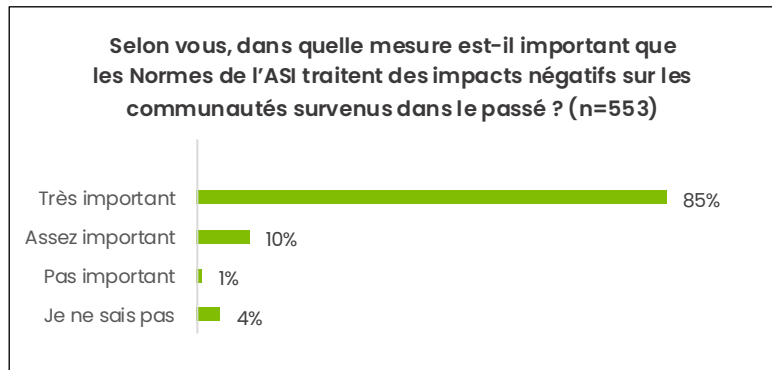
« Le fait de consacrer une section spécifique aux droits des communautés constitue une amélioration significative. Cela renforce :
• la visibilité normative des questions relatives aux droits ;
• la vérifiabilité des processus de FPIC ;
• l'alignement structurel sur les cadres internationaux des Droits de l'Homme. » – Société civile

Section 7 : Droits et participation des communautés

Résumé des commentaires

Domaines de divergences des retours de la Consultation sur la section 7 comprenaient :

- **Accords communautaires** – L'inclusion d'accords communautaires (juridiquement contraignants) a été fortement soutenue par les communautés concernées, 95 % des répondants indiquant qu'ils étaient « assez importants » ou « très importants ». Certains répondants issus de la société civile les considèrent également comme un outil précieux pour améliorer la responsabilité, ce qu'ils considèrent comme une exigence minimale. D'autres répondants (principalement issus du secteur privé) ont exprimé des inquiétudes quant à la faisabilité de leur mise en œuvre et ont suggéré que les accords communautaires soient supprimés ou ne constituent qu'une « pratique exemplaire ». Les réponses ont souligné que des accords juridiques pourraient entraîner des risques inutiles sur les plans juridique, de gouvernance et de corruption, tout en augmentant la complexité administrative. Certains répondants ont estimé que les communautés devaient conserver le droit de décider de s'engager ou non dans des négociations, et ont considéré que toute négociation devait respecter les réglementations locales et ne pas être soumise à des délais imposés.
- **Impacts légués** – 95 % des répondants issus des communautés concernées ont indiqué qu'il était « assez important » ou « très important » que les entreprises s'attaquent aux impacts légués survenus dans le passé. 85 % des répondants issus des communautés concernées ont indiqué avoir fait l'expérience directe d'impacts légués négatifs. La plupart des répondants issus de la société civile ont également préconisé des attentes plus strictes concernant la prise en compte des impacts légués. Les répondants du secteur ont estimé que les exigences proposées relatives aux impacts légués étaient trop générales et difficiles à mettre en œuvre. Parmi les points de préoccupation figuraient l'absence de limites temporelles claires et les risques de responsabilité juridique ; plusieurs répondants ont recommandé que le projet d'exigences soit supprimé ou (dans son intégralité) transféré vers une « pratique exemplaire ».



Section 7 : Droits et participation des communautés

Réponse aux commentaires

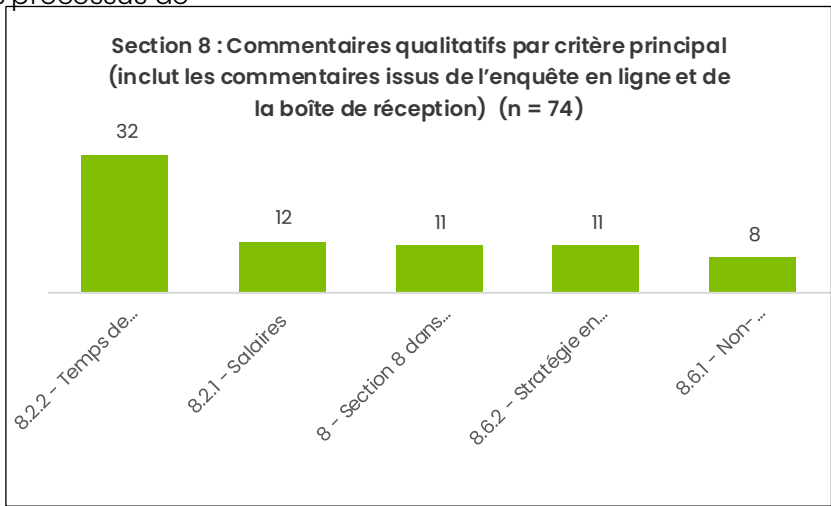
- La **structure générale** de la section 7 a été améliorée à la lumière des commentaires et suggestions issus de la Consultation. Les critères ont été réorganisés selon trois axes : l'identification des impacts, la gestion des impacts et le suivi. L'objectif est de réduire les redondances et améliorer l'alignement sur l'approche de Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme (Principes directeurs des Nations unies).
- L'**applicabilité fondée sur l'importance relative** a été conservée, la plupart des critères s'appliquant toujours aux entités en amont, où les impacts sur les communautés sont généralement plus importants. Un critère distinct, applicable aux entités en milieu et en aval, a été placé au début de la section afin d'en améliorer la facilité d'utilisation.
- Les **critères relatifs au FPIC** ont été restructurés conformément aux commentaires issus de la Consultation afin d'améliorer la facilité d'utilisation et la clarté, et d'introduire davantage de souplesse quant à la manière dont le consentement serait sollicité et démontré (dans le cadre de la définition des Procédures relatives au FPIC).
- Les exigences relatives aux **accords communautaires** ont été ajustées sur la base des contributions issues de la Consultation. Les accords juridiquement contraignants ont été supprimés de la section 2 (où ils avaient été proposés sous la rubrique « Nouveau Projet et Transformation Majeure »). Il est proposé de les conserver dans la section 7, spécifiquement en ce qui concerne les Peuples Autochtones concernés, compte tenu également de l'importance que les communautés concernées accordaient à ce concept.
- Un critère distinct concernant le suivi a été ajouté à la section 7, qui inclut **la participation des communautés au suivi** (en tant qu'exigence minimale). Cela se reflète également dans les propositions de bonnes pratiques, notamment dans la section consacrée à la nature.
- Les exigences relatives aux **impacts légués** ont été conservées en tant que critère spécifique, mais raccourcies et adaptées pour s'aligner sur l'approche de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et les Principes directeurs des Nations unies, notamment la formulation concernant le fait de « provoquer ou de contribuer » à des impacts négatifs.
- Tout au long de cette section, **la participation significative des communautés concernées** a été renforcée – notamment en ce qui concerne l'identification des impacts, l'élaboration de mesures d'atténuation et la contribution au suivi. Cela reflète les retours des communautés concernées lors de la consultation, ainsi que la grande importance accordée à leur engagement et à leur participation.
- **Les meilleures pratiques** de cette section seront également réexaminées et ajustées, sur la base des retours issus de la Consultation et des intrants du groupe de travail.

Section 8 : Droits et protections des travailleurs

Résumé des commentaires

- 127 commentaires qualitatifs ont été reçus concernant *la section 8 : Droits et protections des travailleurs* via le questionnaire en ligne et la boîte de réception dédiée à la Consultation, représentant les intrants de 32 organisations
- la plupart des commentaires provenaient du secteur privé, suivis par les associations, les particuliers ou les organisations non déclarées, puis la société civile
- les répondants se sont généralement montrés favorables aux modifications proposées dans cette section ; peu de préoccupations majeures ont été soulevées
- La plupart des répondants ont soutenu l'approche fondée sur les risques en matière de travail des enfants et de travail forcé, tout en invitant l'ASI à élaborer des orientations et une méthodologie plus spécifiques concernant les évaluations des risques. Les répondants ont également demandé que des liens plus clairs soient établis avec les processus de Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme.
- Certains répondants ont relevé une lacune concernant les questions de genre (qui ont été intégrées dans les volets « égalité des chances » et « diversité, équité, inclusion »). Des suggestions ont été formulées pour réintroduire une mention plus spécifique de l'autonomisation des femmes, des questions de santé et de sécurité au travail spécifiques au genre, ainsi que des approches de gestion des risques sensibles au Genre (ou sexospécifiques).
- Quelques répondants ont exprimé des inquiétudes concernant la mise en œuvre des stratégies de diversité, d'équité et d'inclusion dans certaines zones géographiques, et ont demandé que ce point passe du niveau « pratique minimale » à celui de « pratique exemplaire ».

« La section 8 offre une base solide pour la protection du bien-être des travailleurs et s'aligne bien sur les attentes internationales en matière de travail. »



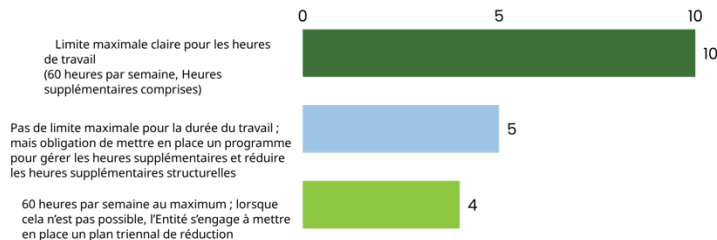
Section 8 : Droits et protections des travailleurs

Résumé des commentaires

L'enquête en ligne a demandé aux participants de donner leur avis spécifiquement sur deux sujets controversés : **Les horaires de travail** et le **versement de salaires décents** :

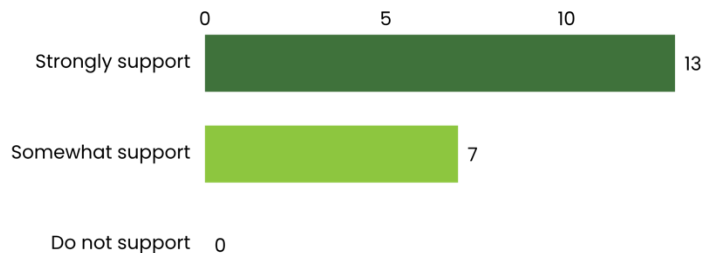
- Concernant **temps de travail**, la plupart des personnes interrogées ont préféré l'option 1, qui fixe clairement une limite maximale de 60 heures par semaine, Heures supplémentaires comprises (graphique 1)
- Les commentaires ont également suggéré qu'il faudrait formuler avec soin les dispositions relatives aux dérogations et à la gestion de la santé et de la sécurité
- En ce qui concerne **les salaires décents**, tous les participants à l'enquête se sont déclarés favorables à l'instauration d'une obligation minimale de verser des salaires décents aux salariés directs (graphique 2)
- Des précisions ont été demandées concernant le calcul des salaires décents et les méthodologies à suivre

Which of the following is your preferred option related to maximum working hours? (n=19)



« L'OIT indique clairement que la semaine de 60 heures doit constituer le maximum absolu, compte tenu des risques cardiovasculaires et autres liés à des horaires plus longs. »

Do you support having a minimum requirement to pay living wages for direct employees (n=20)



Section 8 : Droits et protections des travailleurs

Réponse aux commentaires

Sur la base des retours issus de la Consultation et des discussions menées par le Comité des normes et le groupe de travail, les modifications suivantes sont proposées :

- Concernant **les salaires décents** – l'exigence minimale relative au paiement des salaires décents a été maintenue. De plus :
 - L'exigence d'évaluer les salaires des principaux contractants par rapport aux salaires décents a été reclassée en exigence minimale (plutôt qu'en « pratique exemplaire »), sur la base des intrants issus de la Consultation. La proposition exige que l'Entité évalue les salaires versés aux contractants et, en cas d'écarts significatifs par rapport aux salaires décents, convienne d'un plan d'action visant à améliorer les salaires au fil du temps. Il a été précisé que cette disposition s'applique uniquement aux travailleurs sous contrat régulier, avec des exemples à l'appui.
 - Une nouvelle proposition de « bonne pratique » concernant les salaires décents a été rédigée ; elle prévoit soit 1) l'élaboration d'un plan d'action conjoint visant à verser des salaires décents aux contractants d'ici 2035 ; soit 2) l'obligation pour les Entités de démontrer qu'elles versent des salaires décents à leurs contractants d'ici 2030. Des contributions supplémentaires du groupe de travail et une deuxième consultation publique seront sollicitées concernant ces propositions.
 - Des travaux sont en cours concernant la reconnaissance éventuelle de normes équivalentes pour ce critère (par exemple, le Fair Wage Network et d'autres).
- Concernant **les heures de travail**, le projet révisé maintient le nombre maximal d'heures de travail à 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises, avec des exceptions claires en cas de force majeure et d'arrêts majeurs d'activité. Des lignes directrices seront élaborées afin de garantir la conformité des exigences avec les législations locales, les normes de l'OIT et les accords de négociation collective.
- Concernant l' **approche fondée sur les risques en matière de Travail des Enfants et de Travail Forcé**, des liens seront établis avec les processus de Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme. Des modifications ont été proposées afin de préciser que, lorsque des politiques sont requises, elles ne doivent pas nécessairement être autonomes ; l'ASI étudie par ailleurs l'élaboration de lignes directrices spécifiques sur l'évaluation des risques liés au travail au niveau régional.
- **Les autres modifications** proposées comprennent :
 - L'exigence relative aux meilleures pratiques visant à atteindre zéro décès au cours des cinq dernières années est désormais proposée comme une condition préalable que les entités doivent remplir avant de pouvoir être évaluées au regard des meilleures pratiques en matière de droits des travailleurs ;
 - Les exigences en matière de pratiques exemplaires dans le domaine de la non-discrimination et de l'égalité des chances ont été filtrées afin de ne conserver que celles jugées les plus efficaces ; il est proposé de supprimer les références spécifiques aux objectifs ;
 - Des considérations spécifiques liées au genre ont été ajoutées au tableau des lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail, et le domaine d'impact « assainissement/bien-être » a été ajouté.

Section modulaire 9 : Fermeture des mines

Résumé des commentaires

- 80 commentaires qualitatifs ont été reçus concernant *la section 9 : Fermeture des mines*, par le biais de l'enquête en ligne et de la boîte de réception dédiée à la Consultation, représentant les contributions de 15 organisations. Cela s'ajoute aux 555 questionnaires ciblés remplis par des membres des communautés concernées.
- L'importance de la fermeture des mines en tant que sujet a été globalement reconnue, et les Peuples Autochtones ainsi que les communautés concernées en ont souligné le caractère prioritaire
- Les retours de l'industrie ont souligné l'importance de trouver un équilibre entre les exigences réglementaires relatives à la fermeture des mines. La fermeture des mines est fortement réglementée, et comme les entreprises accordent la priorité à leurs obligations en vertu du Droit Applicable, cela peut entrer en conflit avec certains éléments des Normes de l'ASI et les intérêts des diverses Parties Prenantes représentées dans ces Normes.
- Les répondants issus du secteur ont demandé des exigences moins contraignantes afin de mieux s'adapter aux différents contextes d'exploitation : par exemple, la suppression des délais fixes pour la surveillance post-fermeture et la suppression des pourcentages spécifiques de matériaux à récupérer
- Concernant le Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLPE) lié à la fermeture des mines, 94 % des répondants issus des communautés concernées ont indiqué que ce point était « assez important » ou « très important ». Certains répondants du secteur s'opposaient aux exigences relatives au CLPE telles qu'elles étaient formulées, soulignant que les « principes du CLPE » seraient préférables, et invoquant des préoccupations liées aux doublons et au manque d'adéquation avec les réalités de la planification et de la réglementation de la fermeture.
- Une demande a été formulée pour convoquer un nouveau groupe de travail de l'ASI afin d'approfondir la discussion sur les thèmes de la fermeture et de la réhabilitation des mines

Selon vous, dans quelle mesure est-il important que les Normes de l'ASI continuent d'exiger des sociétés minières qu'elles obtiennent le Consentement Libre, Préalable et Éclairé des communautés autochtones concernées dans le cadre du processus de planification



« La section 9 représente l'une des améliorations les plus substantielles de la version 4 des Principes directeurs.

L'exigence explicite du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) dans l'élaboration et la révision des plans de fermeture de mine est bienvenue et appropriée. »

« Ce critère, ou le Manuel d'Assurance, doit tenir compte du fait que la fermeture d'une mine peut être un processus très réglementé, dans le cadre duquel les lois locales ne peuvent être enfreintes. »

Section modulaire 9 : Fermeture de mine

Synthèse des commentaires

- Parmi les autres points sur lesquels les commentaires divergeaient concernant la section 9, on peut citer :
 - **Périodes minimales de suivi** : certains répondants issus de la société civile se sont déclarés favorables à la définition de périodes minimales de suivi ; en revanche, les répondants issus du secteur industriel ont exprimé de nombreuses et vives préoccupations à ce sujet. Parmi ces préoccupations figurait le fait que les délais appropriés varient selon les contextes et que les périodes de suivi prescrites pourraient ne pas être compatibles avec le droit applicable. Il a été suggéré soit de supprimer ces exigences minimales, soit de se référer à des délais fondés sur des critères convenus entre les entités, les autorités de régulation et les parties prenantes au niveau du site.
 - **Intégration des principes de circularité dans la planification de la fermeture des mines** : Certains répondants ont exprimé des inquiétudes quant au caractère trop normatif de ces exigences, notamment en ce qui concerne les pourcentages minimaux requis pour la récupération des ressources. D'autres ont soulevé des inquiétudes quant à la faisabilité de la récupération des matériaux après la fermeture et aux risques liés aux matériaux potentiellement contaminés. Les avis divergeaient également sur le moment où les exigences de circularité devaient s'appliquer (à quelle date par rapport à la date de fermeture)

Réponse aux commentaires

- En réponse à la demande des parties prenantes lors de la consultation, l'ASI a constitué un groupe de travail supplémentaire dédié spécifiquement à la fermeture et à la réhabilitation des mines, composé de représentants de l'industrie, de la société civile et des communautés concernées
- Le groupe de travail a tenu sa première réunion en juillet 2026 et se réunira régulièrement jusqu'à la fin de l'année 2026 afin de discuter de nouvelles améliorations à apporter au projet et d'examiner plus en détail les commentaires et suggestions issus de la consultation

Section modulaire 10 : Résidus de bauxite et résidus miniers

Synthèse des commentaires

- 39 commentaires qualitatifs ont été reçus concernant la section 10 : *Gestion des résidus de bauxite et des résidus miniers* par le biais du questionnaire en ligne et de la boîte de réception dédiée à la consultation, représentant les intrants de 12 organisations.
- En outre, une consultation ciblée portant sur l'alignement avec la norme industrielle mondiale relative à la gestion des résidus miniers (GISTM) a été menée auprès de six Membres de l'ASI qui gèrent des résidus de bauxite et des résidus miniers
- Dans l'ensemble, les retours issus de la Consultation ont mis en évidence :
 - un large soutien à l'alignement sur la norme GISTM, ainsi qu'une forte volonté d'éviter les doublons en matière d'Audit
 - Des demandes de précisions concernant le calendrier de mise en œuvre – des suggestions d'une introduction progressive
 - Aucune préoccupation concernant l'inclusion des résidus miniers et l'application au secteur minier (changement par rapport à la version 3.1)
 - Points de vue divergents sur la mise en lagune : objectifs assortis de délais contraignants ou plus grande flexibilité
 - Points de vue divergents sur les taux cibles de dépôt des matières solides pour les résidus de bauxite
 - Remarques techniques reçues concernant l'applicabilité des principes de circularité et la surveillance environnementale
 - Soutien à une plus grande implication des communautés et des parties prenantes (y compris les Peuples Autochtones)

Réponse aux commentaires

- La validation par un tiers, conformément aux meilleures pratiques, des exigences du GISTM pour les installations à haut risque rend caduques les autres exigences de la section 10.1 lors de l'Audit de l'ASI
- Outre la mise en conformité avec la norme GISTM 15.1 (divulcation publique), les entités démontrent leur conformité avec la norme GISTM :
 - 6.1 (construction, exploitation, surveillance et fermeture), en remplacement des exigences de fermeture prévues à la section 2 de l'ASI spécifiques aux raffineries
 - 6.1 (programme de surveillance), remplaçant la section 10.2.2
 - 5.6 (conception en vue de la fermeture, y compris la fermeture progressive et la remise en état)
- Plans assortis de délais pour l'arrêt de la mise en lagune dans les installations plus anciennes
- Démontrer une réduction annuelle des résidus nets mis en stockage (d'ici 2030)
- Meilleures pratiques pour le dépôt des résidus ou leur gestion in situ afin d'atteindre un taux de matières solides supérieur à 60 %

« Nous soutenons cette approche provisoire car la reconnaissance des audits GISTM crédibles réalisés par des tiers réduit les doublons, allège la charge d'audit et garantit la cohérence avec les normes de gestion des résidus mondialement reconnues. »

« Nous soutenons cette approche – toute autre approche alourdirait considérablement la charge d'audit sans apporter de valeur ajoutée significative. Des précisions sont nécessaires quant aux éléments à fournir dans le cadre de cette mesure transitoire afin de garantir que nos entités ne fassent pas l'objet d'un « double audit » sur les mêmes sujets. »

Section modulaire 11 : Déplacement et réinstallation

- 34 commentaires qualitatifs ont été reçus concernant la *section 11 : Déplacement et réinstallation* par le biais de l'enquête en ligne et de la boîte de réception dédiée à la Consultation, représentant les intrants de 14 organisations.
- Certains répondants ont salué l'élargissement du contenu et l'alignement sur la norme de Performance n° 5 de l'IFC, tandis que d'autres (en particulier la société civile) ont estimé que les exigences devaient être encore renforcées dans ce domaine important
- Pour ceux qui estimaient que les exigences devaient être encore renforcées, les points clés étaient les suivants :
 - L'importance de délais clairs, par exemple en veillant à ce que l'indemnisation soit versée avant l'acquisition des terres ou la réinstallation
 - La nécessité d'aller au-delà de la valeur de remplacement intégrale lors de l'octroi d'une indemnisation, en tenant compte, par exemple, de la valeur des terres communales, des répercussions de la perte du patrimoine culturel et de la perte de sources de revenus futures
 - la nécessité d'établir une distinction claire entre les expulsions forcées (qui constituent une violation du droit international des Droits de l'Homme) et les réinstallations involontaires
- Parmi les autres améliorations suggérées, on peut citer :
 - La restructuration de la section afin d'améliorer la cohérence et la lisibilité du texte, et de mettre davantage l'accent sur le suivi
 - en mettant davantage en évidence les droits des détenteurs de droits et des personnes touchées par le déplacement
 - Veiller à un alignement clair sur les exigences relatives au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) énoncées au paragraphe 7.6, notamment en s'assurant que le FPIC ne soit pas perçu comme un droit de veto
 - et en intégrant des énoncés clairs sur les objectifs et les intentions afin de favoriser une interprétation et un audit cohérents

« Nous recommandons que cette section soit profondément remaniée et clarifiée. Dans sa version actuelle, il est difficile pour un lecteur externe de suivre la logique générale et les objectifs du critère »

Réponse aux commentaires

- La section 11 a été restructurée conformément aux commentaires reçus lors de la Consultation. Le suivi des impacts de la réinstallation et du déplacement a été transféré dans un critère distinct, et la planification relative aux déplacements tant économiques que physiques a été regroupée
- Il a été proposé d'ajouter au projet un nouvel ensemble de bonnes pratiques, reflétant certaines des suggestions issues des retours de la Consultation – par exemple, l'inclusion des terres communales ou de la perte de revenus futurs dans l'indemnisation
- Les exigences relatives au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) ont été ajustées afin de mieux s'aligner sur les critères FPIC énoncés à la *section 7 : Droits et participation des communautés*
- L'obligation de verser une indemnisation avant l'expropriation ou la réinstallation a été transformée en exigence normative (au lieu d'une simple recommandation)
- La formulation a été modifiée afin de préciser que les expulsions forcées n'étaient pas autorisées
- Des énoncés d'objectifs clairs ont été ajoutés dans l'introduction, conformément à la norme de performance n° 5 de l'IFC

« La section 11 fournit un cadre approprié et structuré pour gérer les déplacements et les réinstallations de manière à protéger les droits des communautés et à garantir des résultats équitables »

1. Méthodologie – Commentaires des communautés concernées

2. Conclusions – Retours des communautés concernées

- Mécanismes de réclamation et de recours
- Prise en compte des groupes vulnérables dans les retombées pour la communauté
- Participation des communautés à l'identification et au suivi des impacts
- Accords communautaires juridiquement contraignants
- Partage de l'information de manière accessible
- Consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) pour la planification de la fermeture des mines
- Prise en compte des impacts légués
- Respect des coutumes et traditions locales
- Identification des avantages pour la communauté

Méthodologie – Retours des communautés concernées

Portée de l'analyse

- La présente annexe propose une analyse ciblée des retours des Peuples Autochtones et des communautés concernées, ainsi que des retours d'autres Parties Prenantes, sur les exigences correspondantes du projet de Norme de Performance. Son objectif est de rassembler différentes perspectives afin d'offrir une vision plus complète des enjeux présentant un lien thématique clair et d'explorer les points de convergence, de divergence ou les accents différents.
- L'approche globale de consultation, la participation et les méthodes de collecte des retours d'expérience sont décrites dans la « [Approche de consultation publique et consultation](#) » section de ce rapport.
- L'analyse plus générale des commentaires issus de la Consultation prend en compte les retours reçus sur l'ensemble du projet de Norme de Performance.
- La présente annexe et cette analyse ne portent uniquement sur certains critères qui se rapportent aux thèmes abordés dans le questionnaire destiné aux communautés concernées.
- Critères inclus dans l'analyse : 1.2.1 (et tous les sous-critères) ; 2.6.1.4 ; 2.6.2.3 ; 5.1.3.4 ; 5.1.4.1 ; 5.5.2.4 ; 5.6.2.1 ; 7.2.1.2b ; 7.2.2.3 ; 7.2.3.2 ; 7.3.1.3 ; 7.4.1.2 ; 7.5.2.2 ; 7.6.1.2 ; 7.9 ; 7.9.1 ; 7.9.1.1 ; 7.9.1.2 ; 9.1.2.1

Important : il s'agit d'une analyse complémentaire. Elle ne remplace ni ne reproduit l'analyse plus large des retours issus de la Consultation sur l'ensemble de la Norme de Performance.

Méthodologie – Retour d'information des communautés concernées

Pays représentés et aperçu des types de parties prenantes

Dans le cadre du processus de consultation publique, des représentants de l'IPAF se sont rendus dans des communautés en Guinée, au Ghana, en Inde, en Australie et au Suriname, en coordination avec les dirigeants locaux afin d'atteindre les personnes les plus touchées par la chaîne de valeur de la bauxite et de maximiser la participation.

Les questions portaient sur les expériences concrètes des communautés concernées, notamment sur la manière dont les sociétés minières communiquent, surveillent leurs impacts, répondent aux plaintes et sur les répercussions plus larges auxquelles elles sont confrontées du fait de l'extraction de bauxite.

Groupes de répondants

- **Autres parties prenantes** : entendues ici comme l'ensemble des groupes de parties prenantes ayant fourni des retours, à l'exception des peuples autochtones et des communautés concernées, c'est-à-dire les secteurs en amont, secteurs en amont, en milieu de chaîne et en aval, les organisations de la société civile et les associations.

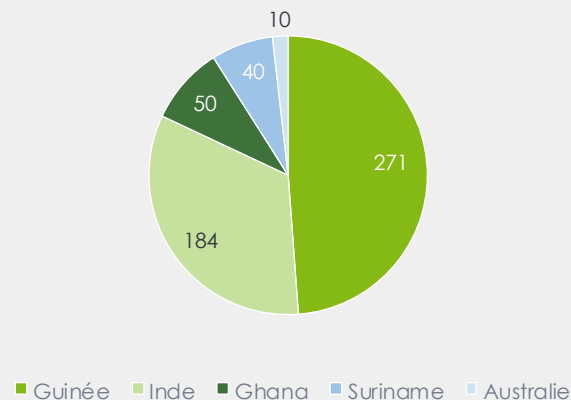
Taille de l'échantillon : elle varie selon la question ou le critère, car toutes les Parties Prenantes ne se sont pas exprimées sur chaque critère.

Au total, 11 entreprises en amont ont formulé des commentaires sur la Norme de Performance dans son ensemble ; celles-ci sont mises en avant compte tenu de leur implication directe dans les activités minières et de leur plus grande probabilité d'interaction avec les Peuples Autochtones. Toutes les autres Parties Prenantes sont également prises en compte dans l'analyse.

- **Peuples Autochtones et communautés concernées** : Répondants issus de cinq pays : la Guinée, l'Inde, le Suriname (questions fermées uniquement), Ghana, Australie

Taille de l'échantillon : 555 répondants au total.

Pays représentés par les communautés touchées et les répondants à l'IPAF (n = 555)



Méthodologie – Retour d'expérience des communautés concernées

Thèmes abordés

Le questionnaire destiné aux membres des communautés concernées comprenait 9 questions principales (ainsi qu'un espace supplémentaire pour ajouter des commentaires qualitatifs) :

1.A – Selon vous, quelle est l'importance de ces nouvelles exigences concernant les **mécanismes de réclamation**?

1.B – D'après votre expérience ou vos attentes, dans quelle mesure vous sentez-vous (ou vous sentiriez-vous) en sécurité en utilisant le **mécanisme de réclamation** pour déposer une réclamation ?

2. A – À votre avis, dans quelle mesure est-il important que les Normes de l'ASI exigent des sociétés minières qu'elles disposent d' **accords communautaires** avec les communautés concernées ?

2. B – À votre avis, dans quelle mesure est-il important que les Normes de l'ASI exigent des entreprises qu'elles démontrent qu'elles prennent en compte **les groupes vulnérables ou marginalisés** de la communauté dans les décisions relatives aux avantages pour la communauté ?

[3. A – À votre avis, êtes-vous favorable à ce que les Normes de l'ASI incluent cette définition ajustée des Peuples Autochtones] – Cette question a été omise de la présente analyse, car aucun retour d'information des autres Parties Prenantes n'a pu être pris en compte.

4. A – Selon vous, dans quelle mesure est-il important que les Normes de l'ASI continuent d'exiger des sociétés minières qu'elles respectent **le consentement libre, préalable et éclairé** avec les communautés autochtones concernées dans le cadre du processus de planification de la fermeture de la mine ?

5. A – Selon vous, dans quelle mesure est-il important que la norme ASI traite des **impacts négatifs sur les communautés** survenus dans le passé ?

5. B – Au sein de votre communauté (ou des communautés avec lesquelles vous travaillez), avez-vous une expérience directe de personnes subissant **des impacts négatifs** des activités minières menées par le passé ?

6. A – Selon vous, dans quelle mesure est-il important que les membres de la communauté fassent partie de l'équipe chargée de **surveiller les impacts de l'entreprise** sur l'environnement et la communauté ?

6. B – Votre communauté serait-elle intéressée par une formation lui permettant de participer au **surveillance**?

7. A – À votre avis, la ou les sociétés minières que vous connaissez **partage-t-elle des informations** d'une manière compréhensible pour tous les membres de votre communauté ?

7. B – D'après votre expérience, les représentants de l'entreprise comprennent-ils et **respectent-ils** vos **coutumes et traditions locales**?

8. A – À votre avis, dans quelle mesure est-il important que les sociétés minières **communiquent des informations claires et compréhensibles** sur leur impact sur votre communauté ?

8. B – Dans quelle mesure est-il important que les communautés concernées participent à l' **identification de ces impacts**?

9. A – À votre avis, est-il important que les Normes de l'ASI encouragent les entreprises à prendre **des mesures supplémentaires et volontaires** au-delà des exigences minimales ?

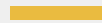
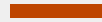
Méthodologie – Retours d'information des communautés concernées

Mise en correspondance des retours d'expérience avec les critères et autres intrants des Parties Prenantes

Le questionnaire destiné aux communautés concernées (voir diapositive précédente) était structuré autour de thèmes pertinents pour ces communautés. Ces thèmes sont abordés dans la Norme de Performance (PS), mais ont dû être mis en correspondance avec des sections ou des critères spécifiques de la PS afin de comparer les retours des communautés avec les contributions des autres Parties Prenantes recueillies via l'enquête en ligne et la boîte de réception dédiée à la Consultation. Pour ce faire, un exercice de mise en correspondance a été mené :

1. Identification du thème communautaire : chaque question du questionnaire a été examinée afin d'identifier le problème ou le thème abordé.
2. Mise en correspondance avec les critères pertinents de la norme : la question a été mise en correspondance avec un ou plusieurs critères traitant de la même question ou d'une question étroitement liée dans le projet de norme.
3. Examiner les retours en parallèle : les réponses de la communauté ont été prises en compte parallèlement aux commentaires soumis par d'autres Parties Prenantes sur le ou les critères cartographiés.
4. Identifier la situation globale : la synthèse examine les points sur lesquels les points de vue s'alignent, divergent ou mettent l'accent sur des aspects différents, ainsi que ceux qui pourraient mettre en évidence des questions nécessitant un examen plus approfondi.

La synthèse a été organisée à l'aide d'un code couleur afin de mettre en évidence le niveau de convergence ou de divergence :

-  Vert : Convergence : domaines où les points de vue des deux groupes de Parties Prenantes convergent bien.
-  Jaune : Lacunes : domaines dans lesquels les retours d'expérience identifient des lacunes dans le projet, nécessitant un examen plus approfondi OU un accord partiel entre les points de vue des Parties Prenantes.
-  Rouge : points de vue divergents : domaines dans lesquels les points de vue des Parties Prenantes divergent ou où la convergence est limitée.

« Critère cartographié / Cartographie partielle » (inclus en sous-titre) indique donc un lien thématique entre la question posée à la communauté et l'exigence de la Norme ; cela ne signifie pas que le questionnaire demandait directement aux communautés d'évaluer ce critère.

Méthodologie – Retours d'information des communautés concernées

Interprétation de la comparaison avec les contributions d'autres Parties Prenantes

Les deux groupes n'ont pas reçu les mêmes questions et n'ont pas nécessairement abordé la question sous le même angle. Les retours ne sont donc pas comparables sur le plan quantitatif.

- Les résultats des deux groupes de répondants ne doivent pas être directement comparés, additionnés ou moyennés.
- L'analyse fournit un contexte permettant de comprendre comment les attentes et les expériences de la communauté s'articulent avec les considérations techniques et de mise en œuvre.
- L'analyse contribue à garantir que les différents points de vue des Parties Prenantes soient pris en compte et examinés conjointement lors de la révision de la Norme de Performance.

Peuples Autochtones et communautés concernées

Les commentaires peuvent refléter :

- l'importance accordée à une question
- les expériences et les perceptions
- ce qui se passe dans la pratique

contexte d'interprétation des commentaires : Au total, 555 personnes ont participé à la consultation. Toutefois, le nombre de répondants peut varier légèrement selon les questions, en particulier pour les questions ouvertes, car tous les participants n'ont pas répondu à toutes les questions.

Autres Parties Prenantes

Les retours sur des critères spécifiques peuvent refléter (la liste des catégories est disponible [ici](#)) :

- la portée et l'applicabilité,
- la formulation et la clarté,
- la mise en œuvre et la faisabilité,
- l'auditabilité et l'assurance.
- auditabilité et assurance

Contexte d'interprétation des commentaires : Il entreprises en amont ont formulé des commentaires sur la Norme de Performance dans son ensemble. Le nombre d'entreprises ayant commenté chaque critère varie. L'interprétation des commentaires doit tenir compte non seulement des intrants techniques, mais aussi de leur fréquence.

- Par exemple, une préoccupation majeure soulevée par deux entreprises doit également être replacée dans le contexte suivant : neuf des onze entreprises en amont n'ont pas soulevé cette préoccupation concernant ce critère.
- L'absence de commentaire n'indique pas nécessairement un soutien ; elle fournit toutefois un contexte pertinent.
- L'évaluation doit donc tenir compte à la fois de la force des commentaires et du nombre de répondants ayant soulevé la question.

Méthodologie – Réactions des communautés concernées

Classification des retours d'information des autres Parties Prenantes

Soutien

- **Soutien sous forme de précisions** : Le répondant soutient l'exigence proposée et demande des précisions ; il formule de petites suggestions visant à améliorer son interprétation ou son application.

Position conditionnelle

- **Préoccupation concernant le champ d'application** : Le répondant accepte l'exigence ou ne s'y oppose pas directement, mais exprime des inquiétudes quant à son application dans certaines circonstances ou à certaines entités.
- **Préoccupations concernant la vérifiabilité et l'assurance** : Le répondant accepte l'exigence ou ne s'y oppose pas directement, mais exprime des préoccupations quant à la possibilité et à la manière dont l'exigence proposée peut être objectivement évaluée, étayée, vérifiée ou faire l'objet d'une assurance dans la pratique.
- **Préoccupation concernant la formulation/la clarté** : Le répondant accepte l'exigence ou ne s'y oppose pas directement, mais exprime des préoccupations concernant la formulation, la terminologie ou la rédaction de l'exigence proposée, en indiquant qu'elle peut manquer de clarté, être ambiguë, sujette à interprétation ou nécessiter des précisions.

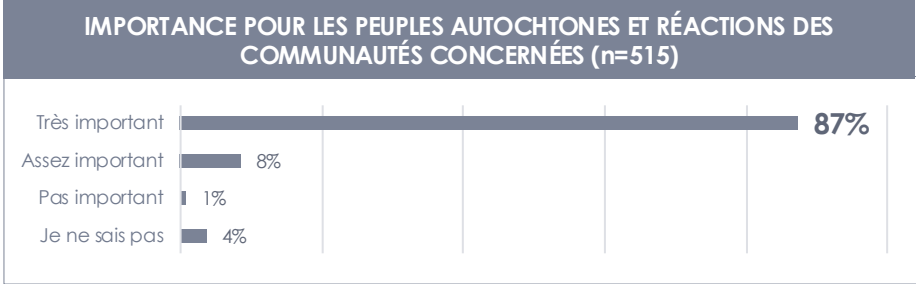
Opposition

- **Opposition à l'exigence** : Le répondant s'oppose à l'inclusion de l'exigence dans la Norme. L'opposition peut résulter du fait que le répondant n'est pas d'accord avec le fond de l'exigence ou la juge inutile, notamment parce qu'elle fait double emploi avec une autre exigence.

Exigence relative aux mécanismes de traitement des plaintes (réclamations)

Critère correspondant : 1.2.1 et sous-exigences – Mécanisme de Résolution des Réclamations accessible et efficace

RÉACTIONS



TOUS LES CRITÈRES DU POINT 1.2.1 AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n = 12 ; industrie en amont = 3)		
	Nombre de commentaires (* retours d'information provenant de l'industrie en amont)	% de réponses
Préoccupation – vérifiabilité/assurance	2	13 %
Opposition à l'exigence	1	6 %
Soutien sous réserve de précisions	13 (*3)	81 %
OPINION DIVERGENTE		
Une partie prenante (secteur intermédiaire) s'est opposée à cette exigence		
le répondant a fait valoir que cette exigence allait au-delà des cadres juridiques existants et des normes relatives aux lanceurs d'alerte en imposant une procédure de recours, et a recommandé de supprimer ce critère, le jugeant une exigence minimale inutile.		

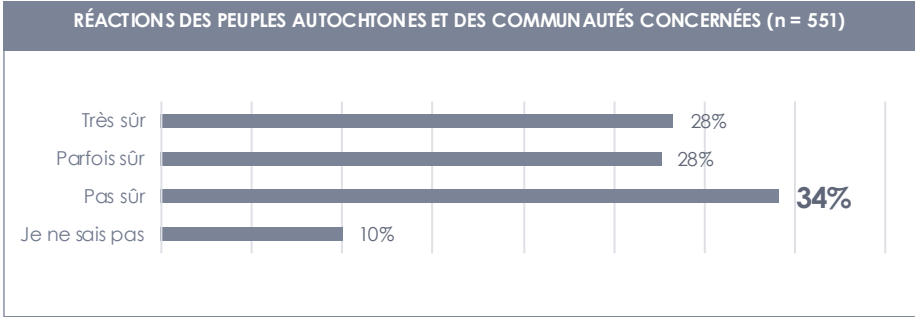
SYNTHÈSE

ALIGNEMENT
Fort soutien de la part des deux groupes, avec des demandes de clarification concernant le champ d'application, la terminologie et la vérifiabilité de la part d'autres Parties Prenantes.

Se sentir en sécurité lorsqu'on utilise les mécanismes de plainte de l'entreprise

Correspondance partielle : 7.2.3.2 – Protection contre les représailles et l'intimidation

RÉACTIONS



CRITÈRE 7.2.3.2 AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n = 2 ; industrie en amont = 2)	
	Nombre de commentaires
Préoccupation – vérifiabilité/assurance	1
S'opposer à l'exigence	1

SYNTHÈSE

POINTS DE VUE DIVERGENTS

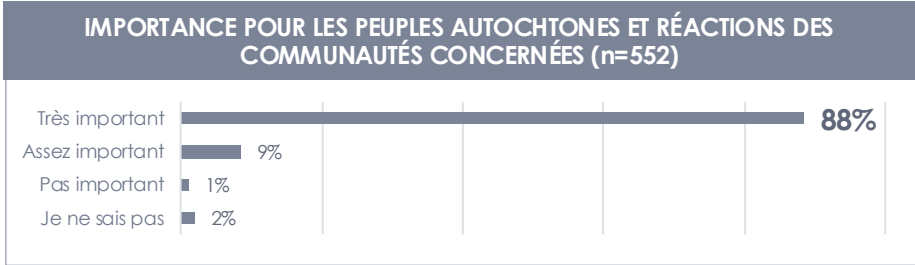
Ce critère vise à protéger les communautés contre les représailles et l'intimidation lorsqu'elles font part de leurs préoccupations. Cependant, les retours des communautés indiquent que cela ne se traduit pas nécessairement par un sentiment de sécurité (72 %) lors de l'utilisation des mécanismes de réclamation des entreprises, ce qui montre que la confiance dans les processus existants reste limitée.

Les retours du secteur se sont concentrés sur l'aspect pratique et la vérifiabilité de cette exigence, soulignant que les perceptions subjectives ou l'absence de signalements de préoccupations ne permettent pas nécessairement d'apporter une assurance objective, et ont recommandé une formulation plus claire, fondée sur des preuves, ainsi que d'éviter les chevauchements avec les critères existants. Il n'a pas été demandé au secteur s'il existait un éventuel déficit de confiance ou de sécurité parmi ses Parties Prenantes

Intégration des groupes vulnérables dans les décisions relatives aux retombées pour la communauté

Critère correspondant : 7.2.1.2b – Consultation significative et inclusive des communautés concernées

RÉACTIONS



CRITÈRE 7.2.1.2b AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n=4 ; industrie en amont = 2)	
	Nombre de commentaires (* retours d'information provenant de l'industrie en amont)
Préoccupations concernant la formulation/la clarté	1*
Soutien à la clarification	3 (*1)

SYNTHÈSE

ALIGNEMENT
Soutien à la demande de clarification formulée par d'autres Parties Prenantes, axée sur la reconnaissance des accords existants, une terminologie plus claire, une flexibilité de mise en œuvre et le renforcement des orientations sur des risques spécifiques tels que les dispositifs de sécurité. Aucun commentaire spécifique de la part du secteur concernant l'inclusion des groupes vulnérables et marginalisés.

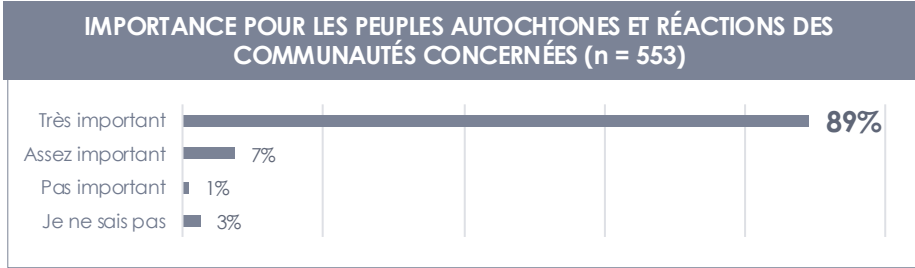
Participation de la communauté à l'identification des impacts

Carte partielle : 5.1.4.1 – Identifier les impacts sur les Services Écosystémiques Prioritaires en consultation avec les communautés concernées

asiAluminium Stewardship Initiative

Le critère mis en correspondance est l'exigence pertinente la plus proche dans le projet de norme, mais il concerne spécifiquement la Biodiversité et les Services Écosystémiques Prioritaires, tandis que les commentaires des communautés portaient sur tous les types d'impacts.

RÉACTIONS



CRITÈRE 5.1.4.1 AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n = 3 ; industrie en amont = 2)	
	Nombre de commentaires (* retours d'information provenant de l'industrie en amont)
Préoccupations concernant la formulation/la clarté	1*
Soutien à la clarification	2(*1)

SYNTHÈSE

LACUNE IDENTIFIÉE

Les communautés concernées considèrent qu'il est important de participer à l'identification de tous les types d'impacts (96 %). Bien que la norme prévoie la contribution des communautés dans certains processus liés aux impacts, elle n'exige pas explicitement que les communautés concernées participent à l'identification des impacts dans toutes les études d'impact. Les commentaires des autres parties prenantes sur le critère le plus proche identifié (impacts sur les Services Écosystémiques Prioritaires) ont porté sur un besoin de plus de clarté, de précision quant à l'objectif, à la méthodologie et à l'intégration avec les processus d'évaluation existants.

Au cours de ce processus, il a été constaté qu'il existe un écart entre l'importance accordée par les communautés et le contenu des critères relatifs à l'identification des impacts et la prise en compte tous les types d'impacts, en tenant compte des intrants et en consultation avec les communautés concernées.

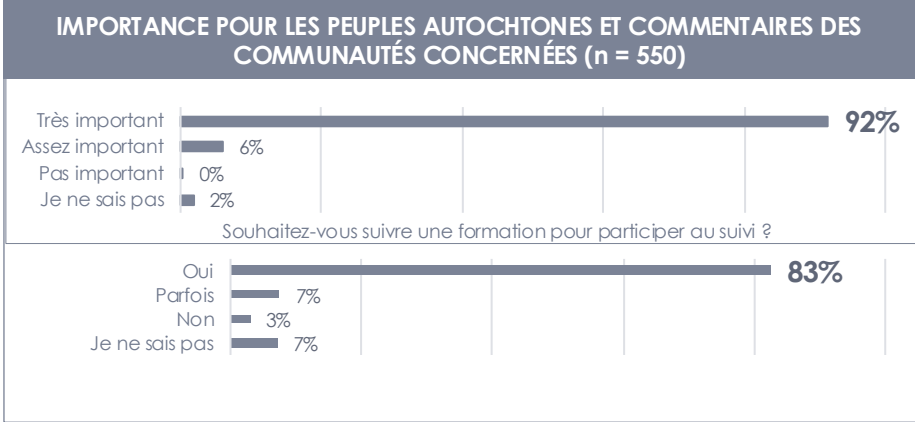
À la suite des commentaires et des discussions post-consultation, il est proposé d'ajouter le critère 7.1.2.2 au projet de norme

« S'engager de manière constructive auprès des communautés concernées afin d'identifier et de documenter les impacts potentiels sur ces communautés que l'Entité a causés ou auxquels elle a contribué, conformément au processus de Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme (voir 2.4) »

Participation des communautés au suivi des impacts environnementaux et communautaires des entreprises

Cartographie partielle : 5.1.3.4 Meilleure pratique – Suivi des impacts sur la biodiversité mené par les communautés

RÉACTIONS



Meilleure pratique 5.1.3.4 AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n=3 ; industrie en amont = 3)	
	Nombre de commentaires (* retours d'information provenant de l'industrie en amont)
Préoccupations concernant la portée/l'applicabilité	2
Préoccupations concernant la formulation/la clarté	1

SYNTHÈSE

LACUNE IDENTIFIÉE

Les communautés soutiennent fermement (98 %) la surveillance, menée par les communautés elles-mêmes, des impacts environnementaux et communautaires, et sont disposées à participer à la formation (90 %).

Les commentaires des autres parties prenantes sur le critère le plus proche identifié portaient principalement sur le suivi des impacts sur la biodiversité et sur la « pratique exemplaire ». Si le secteur soutient globalement l'intention de cette pratique exemplaire, il souhaite toutefois davantage de clarté quant à son champ d'application, sa mise en œuvre et son applicabilité. Les commentaires ont porté sur la définition du rôle des communautés, l'intégration avec les processus d'évaluation existants et la nécessité de s'assurer que les exigences soient pratiques et proportionnées aux contextes locaux. De plus, la manière dont cette exigence serait évaluée dans la pratique a été remise en question.

À la suite des retours et des discussions post-consultation, cette pratique reste une pratique exemplaire (proposée dans un nouveau format, dont la formulation exacte doit encore être discutée)

liés à la nature : impliquer les membres des communautés concernées et les autres parties prenantes pertinentes afin de mettre en place un suivi communautaire des impacts liés à la nature au sein de la communauté locale (par exemple, l'eau, les sols, la biodiversité et les habitats).

Comment les communautés souhaiteraient-elles être associées à la surveillance ?

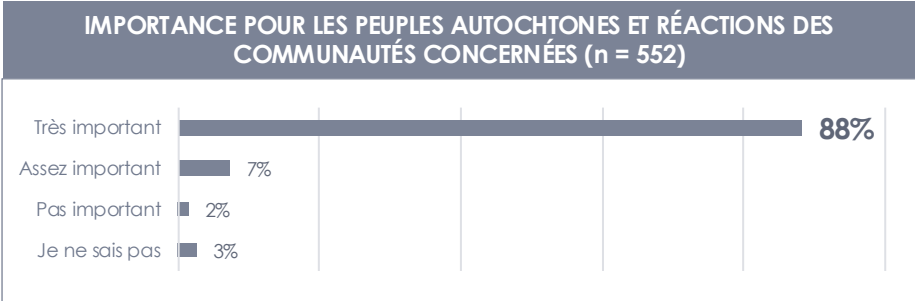
Exemples fournis par les communautés :

- Des bénévoles de la communauté pourraient contribuer à la surveillance des cours d'eau et des forêts locaux
- Les communautés pourraient jouer un rôle dans la sensibilisation et l'animation aux côtés des entreprises minières
- Les communautés souhaiteraient participer à la formation sur :
 - la protection de l'environnement
 - la réhabilitation des sols
 - la fermeture des mines
 - surveillance et gestion des poussières
 - suivi des impacts sociaux

Les sociétés minières doivent établir des accords communautaires avec les communautés concernées

Critère référencé : 7.4.1.2 – Accords communautaires en présence de Peuples Autochtones

RÉACTIONS



CRITÈRE 7.4.1.2 AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n = 15 ; industrie en amont = 4)		
	Nombre de commentaires (* retours d'information provenant de l'industrie en amont)	% de réponses
Préoccupations concernant le champ d'application/l'applicabilité	2	13 %
Préoccupations concernant la rédaction/la clarté	1	6 %
Sans opinion	1	6 %
S'opposer à cette obligation	2 (*1)	13 %

POINTS DE VUE DIVERGENTS		
Deux parties prenantes se sont opposées à cette exigence :		
les répondants ont fait valoir que le fait d'exiger des accords communautaires juridiquement contraignants au-delà des Peuples Autochtones crée des risques inutiles sur les plans juridique, de gouvernance et de corruption, tout en augmentant la complexité administrative. Ils ont souligné que les communautés devaient conserver le droit de décider de s'engager ou non dans des négociations, et ont estimé que toute négociation devait respecter les réglementations locales et ne pas être soumise à des délais imposés.		

SYNTHÈSE

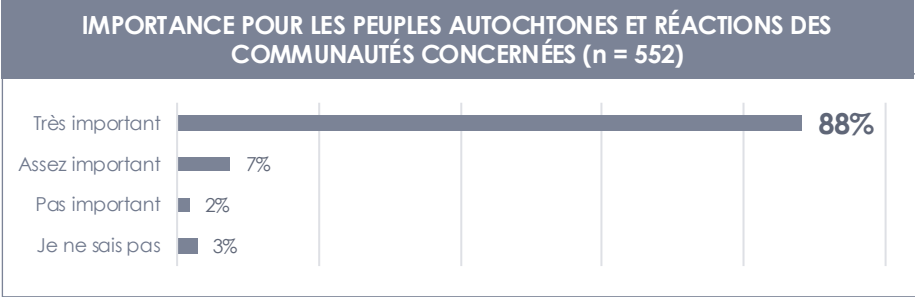
ACCORD PARTIEL AVEC UNE FORTE OPPOSITION

Les communautés concernées (95 %) et la plupart des autres Parties Prenantes soutiennent l'exigence d'accords communautaires. Les commentaires des autres Parties Prenantes portent principalement sur la mise en œuvre plutôt qu'au Principe lui-même. Les commentaires classés comme « préoccupations » remettaient en question l'application universelle de cette exigence, en particulier dans les contextes où les relations avec les communautés sont déjà régies par une réglementation locale.

Les entreprises minières doivent conclure des accords communautaires avec les communautés concernées

Critère référencé : 2.6.2.3 – Accords communautaires relatifs aux nouveaux projets et aux transformations majeures

RÉACTIONS



CRITÈRE 2.6.2.3 AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n = 6 ; secteur en amont = 3)	
	Nombre de commentaires (* commentaires provenant du secteur en amont)
Préoccupations concernant le champ d'application/l'applicabilité	1*
Opposition à l'exigence	2*
Soutiens ou réserve de préférence	2
POINTS DE VUE DIVERGENTS	
Deux parties prenantes se sont opposées à cette exigence :	
les répondants ont estimé que cette exigence était trop normative, arguant qu'elle allait au-delà des normes internationales en imposant des accords communautaires quel que soit le contexte. Ils ont également exprimé des inquiétudes quant à la clarté et à la faisabilité de cette exigence, ainsi qu'aux parties avec lesquelles ces accords devraient être conclus. Un répondant a averti que le fait de rendre les accords obligatoires risquait de faire évoluer les relations avec les communautés vers une approche plus contractuelle et juridique, ce qui augmenterait la complexité et les coûts. Tous deux ont plaidé en faveur d'une approche plus souple, fondée sur le dialogue, reconnaissant les accords existants (par exemple, le critère 2.6.2.4) et prévoyant des délais convenus d'un commun accord.	

SYNTHÈSE

ACCORD PARTIEL AVEC UNE FORTE OPPOSITION SUR CERTAINS POINTS

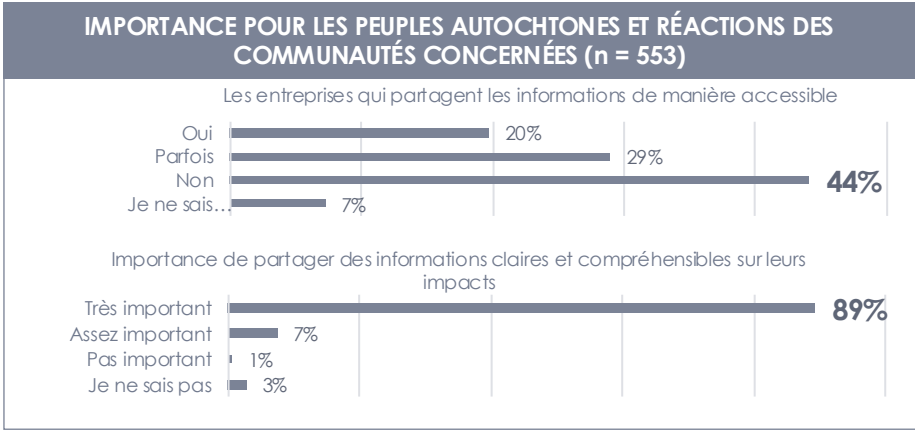
Les communautés concernées soutiennent la mise en place d'accords communautaires par les sociétés minières (95 %). Si la plupart des autres Parties Prenantes soutiennent également l'esprit de cette exigence, elles souhaitent toutefois davantage de clarté quant à son champ d'application, à la terminologie (ce qui constitue un accord) et à sa mise en œuvre.

À la suite des retours et des discussions menés après la Consultation, il a été proposé de supprimer cette exigence afin d'éviter tout double emploi, car l'obligation de conclure un accord juridique en présence des Peuples Autochtones s'applique également aux nouveaux projets et aux transformations majeures.

Les entreprises qui partagent des informations de manière accessible avec les communautés concernées

Critères correspondants : 2.6.1.4 ; 5.5.2.4 ; 5.6.2.1 – Divulgaration publique et/ou partage d’informations avec les communautés concernées de manière accessible

RÉACTIONS



CRITÈRES 2.6.1.4 ; 5.5.2.4 ; 5.6.2.1 AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n = 5 ; industrie en amont = 3)	
	Nombre de commentaires (* commentaires émanant des acteurs en amont du secteur)
Préoccupations concernant le champ d'application/l'applicabilité	1*
Soutien avec clarification	5

SYNTHÈSE

ACCORD PARTIEL : ADÉQUATION avec l'exigence, mais mise en œuvre insuffisante

Les collectivités ont souligné l'importance de recevoir des informations accessibles (96 %) et ont indiqué que le partage actuel de l'information ne répondait souvent pas à leurs besoins (73 %).
Le secteur a soutenu le partage d'informations avec les communautés concernées, mais a mis l'accent sur une communication pratique et ciblée, adaptée aux préférences des communautés, plutôt que sur une divulgation publique à grande échelle.

À la suite des retours d'expérience et des discussions menés après la Consultation, une nouvelle exigence portant spécifiquement sur «la la communication d'informations aux communautés concernées dans un format accessible » a été proposée pour être ajoutée au projet.

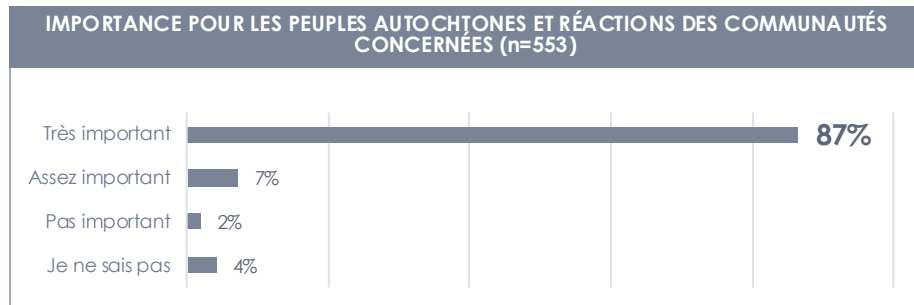
Exemples fournis par les communautés :

- Faire appel à des communicateurs locaux de confiance ou à des représentants de la communauté pour diffuser l'information
- Mettre les informations à disposition via les centres d'information locaux et les stations de radio
- Fournir des informations dans les langues locales afin d'en améliorer l'accessibilité
- Partager les informations lors des fêtes communautaires et des durbars
- Organiser des séances de sensibilisation, des comités et des réunions avec différents groupes sociaux

Application du principe du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) à la planification de la fermeture des mines

Critère référencé : 9.1.2.1 – FPIC pour la planification de la fermeture des mines

RÉACTIONS



CRITÈRE 9.1.2.1 AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n = 10 ; industrie en amont = 4)		
	Nombre de commentaires (* retours d'information provenant de l'industrie en amont)	% de réponses
Exigence de soutien	5 (1)	50 %
Remarque concernant la formulation/la clarté	1	10 %
S'oppose à l'exigence telle qu'elle est formulée, moyennant des précisions	4 (3)	40 %

SYNTHÈSE

POINTS DE VUE DIVERGENTS

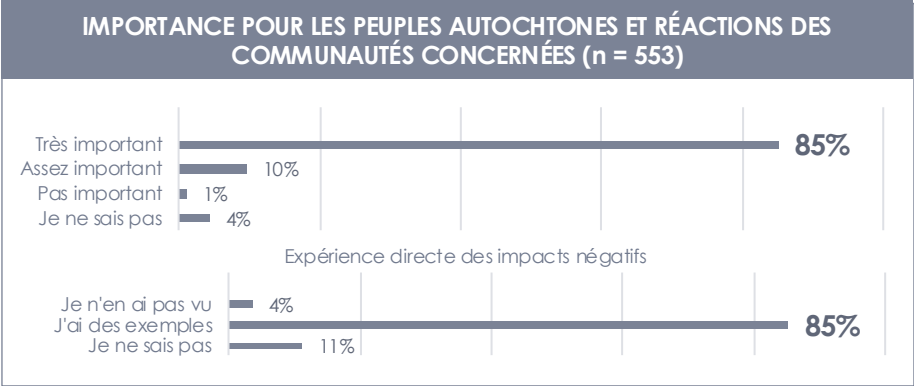
Les communautés ont souligné l'importance de la consultation au sujet de la planification de la fermeture (95 %).

Les parties prenantes ont, dans l'ensemble, reconnu l'importance de la consultation des communautés concernées dans le cadre du processus de planification de la fermeture des mines, et la plupart ont soutenu les principes du Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Causes (CPLCC) dans ce contexte. Cependant, certains répondants du secteur ont exprimé des inquiétudes quant à la formulation actuelle et à la portée des exigences proposées en matière de FPIC pour la fermeture des mines. Certains répondants ont fait remarquer que les critères du FPIC devaient mieux tenir compte de la réalité des décisions d'entreprise et réglementaires liées à la fermeture. Il a également été soulevé que le « FPIC continu » pourrait ne pas être applicable dans la pratique, et que le FPIC devrait plutôt être lié à des étapes clés ou à des changements substantiels dans la planification de la fermeture.

Prise en compte des Impacts Légués

Critères correspondants : 7.9 ; 7.9.1 ; 7.9.1.1 ; 7.9.1.2 – Prise en compte des Impacts Légués

RÉACTIONS



CRITÈRES 7.9 ; 7.9.1 ; 7.9.1.1 ; 7.9.1.2 AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n = 12 ; industrie en amont = 4)		
	Nombre de commentaires (* retours d'information provenant de l'industrie en amont)	% de réponses
Préoccupations concernant le champ d'application/l'applicabilité	4 (33 %)	22 %
Préoccupations concernant la formulation/la clarté	1 (11 %)	6 %
Opposition à l'exigence	9 (11 %)	50 %
Favorable, sous réserve de précisions	4 (45 %)	22 %
À cette question, quatre entreprises en amont ont répondu : l'une s'est déclarée favorable, les autres s'y sont opposées et une a exprimé des inquiétudes concernant cette exigence. L'opposition à cette exigence est représentée par 2 entreprises en amont, 1 association et 2 entités dont l'identité n'a pas été divulguée.		

SYNTHÈSE

POINTS DE VUE DIVERGENTS

Les communautés (95 %) et la société civile ont souligné l'importance de traiter les impacts hérités du passé, les communautés fournissant des exemples d'expériences négatives passées (85 %).

Les répondants du secteur industriel ont estimé que cette exigence était trop vague et difficile à mettre en œuvre, exprimant des inquiétudes concernant les délais, la responsabilité, la responsabilité juridique et la conformité avec les pratiques internationales ; plusieurs d'entre eux ont recommandé de la supprimer ou de la reclasser parmi une « pratique exemplaire ».

D'autres y voient une avancée positive, estimant toutefois que des ajustements pratiques sont nécessaires pour garantir une mise en œuvre équitable et réalisable, et appelant à des définitions plus claires et à une hiérarchisation des priorités fondée sur les risques, en mettant l'accent sur les préjudices graves ou persistants.

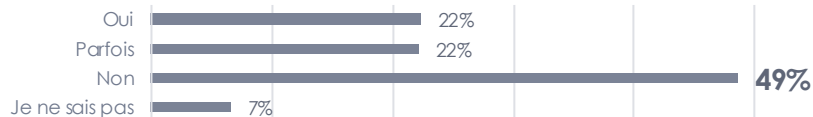
La compréhension et le respect par les représentants de l'entreprise les coutumes et traditions locales

Correspondance partielle : 7.2.2.3 ; 7.3.1.3 ; 7.5.2.2 ; 7.6.1.2 – Intégration des savoirs et coutumes traditionnels dans divers processus de l'entreprise

RÉACTIONS

RÉACTIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CONCERNÉES (n = 553)

Les représentants de l'entreprise comprennent-ils et respectent-ils les coutumes et traditions locales ?



AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n=5 ; industrie en amont = 3)

Aucune réaction spécifique n'a été formulée concernant aucun des critères. Seulement 2 concernaient la formulation

SYNTHÈSE

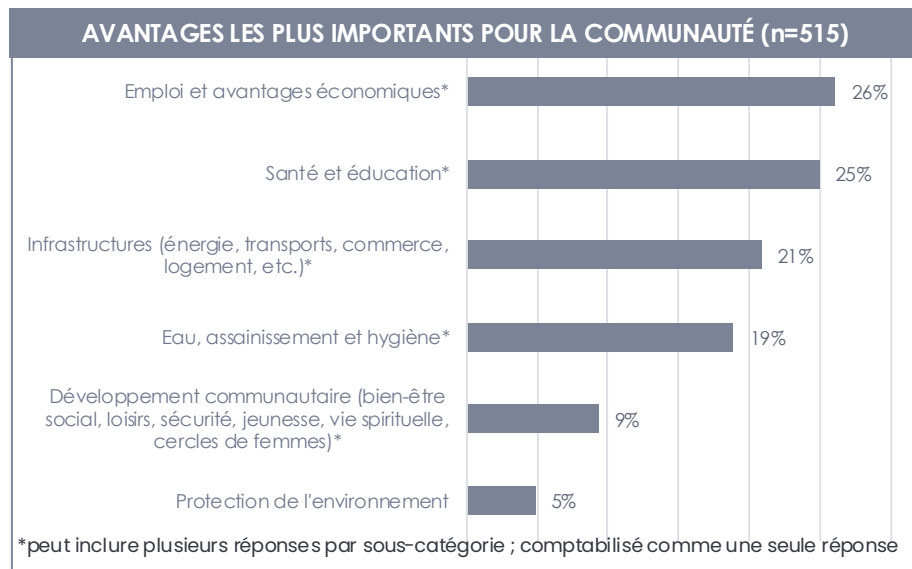
Préoccupations de la communauté sans réponse correspondante de la part de l'industrie

71 % des communautés concernées et des Peuples Autochtones ont indiqué que leurs coutumes et traditions locales n'étaient pas toujours comprises et respectées ; aucune réaction de l'industrie n'a été sollicitée ni fournie à ce sujet.

Identification des avantages pour les communautés en consultation avec celles-ci

Cartographie partielle : 7.4.1.1 – élaboration d'un plan d'avantages pour la communauté avec les communautés concernées

RÉACTIONS



AUTRES PARTIES PRENANTES (INDUSTRIE, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS) (n = 5 ; industrie en amont = 3)

Les retours d'autres groupes de Parties Prenantes ont davantage porté sur les accords communautaires que sur l'identification des avantages.

SYNTHÈSE

Réponses de la communauté sans commentaire correspondant de la part de l'industrie

Les communautés ont identifié les avantages les plus importants à leurs yeux.

L'industrie n'a pas été interrogée sur la nature des avantages offerts aux communautés, mais plutôt sur le processus d'élaboration d'un plan d'avantages communautaires avec les communautés concernées. Aucun retour d'information spécifique n'a été fourni à ce sujet.

Merci

